

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 12 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL (sortie au point 11), Mme MAHE, Mme GRENIER, Mme TRIANA, Mme BAILLEUL, M. MARTIN, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme LAVANCIER, Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : Mme HERON, M. OMET, M. PAILLET, M. BRY, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, M. BENMOUFFOK.

Absents excusés : M. JUSTICE, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme MELSE, M. GEORGES, M. GASPALOU, M. AFFANE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur JUSTICE à Monsieur JOURDHEUIL

Monsieur HUBERT à Madame FUHRER

Monsieur MARUSZAK à Monsieur MORIN

Madame MELSE à Madame GENEIX

Monsieur GEORGES à Monsieur NAUTH

Monsieur GASPALOU à Madame BAURET

Monsieur AFFANE à Madame PEULVAST-BERGEAL

Secrétaire : Monsieur CARLAT

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs, il est 19 heures et une minute, le Conseil municipal de ce soir peut commencer. »

Monsieur NAUTH donne lecture des pouvoirs.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FEVRIER ET DU 4 MARS 2019

Monsieur NAUTH : « Nous en avons déjà parlé, me semble-t-il. Il n'y a pas de remarques particulières. Monsieur Carlat, je vous en prie. »

Monsieur CARLAT : « Je crois me souvenir que vous aviez désigné un secrétaire de séance, il n'est pas mentionné. »

Monsieur NAUTH : « C'est possible, c'était vous, je crois d'ailleurs. »

Monsieur CARLAT : « C'est pour cela que je vous le rappelle. »

Monsieur NAUTH : « Eh bien, c'est noté. »

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 212-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Liste des Décisions

Service de l'Etat Civil

Le 11 janvier 2019 : Décision n°2019-038 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 janvier 2019 : Décision n°2019-042 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 janvier 2019 : Décision n°2019-097 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 05 février 2019 : Décision n°2019-120 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 05 février 2019 : Décision n°2019-121 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 13 février 2019 : Décision n°2019-146 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 1^{er} mars 2019 : Décision n°2019-187 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 13 février 2019 : Décision n°2019-147 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de service avec l'association de RATSKELE demeurant 39, rue des VOYERS 78400 Porcheville, en vue de faire appel à une prestation musicale du « GROUPE METROKABAR »

Le 13 février 2019 : Décision n°2019-148 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services au sens des dispositions des articles 26 II 2^{ème} et 28 du Code des Marchés publics est conclu avec l'association « ISSOU BAND MANAGEMENT 78 » demeurant 38, rue des robinets 78440 ISSOU

Service de la Commande Public

Le 8 février 2019 : Décision n°2019-118 : Décision relative d'attribuer et de signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence N°18ST016 – Maitrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs – avec la société DAUDRE-VIGNIER&ASSOCIES domiciliée 22 rue barbes 92120 MONTROUGE

Le 11 février 2019 : Décision n°2019-122 : Décision relative d'attribuer et de signer le Lot 1 Démolition-rampe d'accès-platerie-isolation du marché N°18ST027, avec la société EGMC domiciliée 2 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES-LA-VILLE

Le 21 février 2019 : Décision n°2019-172 : Décision relative de conclure et de signer avec la société BATIMYD'L domiciliée 32/34 boulevard Ornano 93200 SAINT DENIS un avenant N°2 au lot n°2 en plus value

Le 12 mars 2019 : Décision n°2019-185 : Décision relative au marché N°18SSO11 Lot 1 : fournitures et accessoires récréatifs pour la petite enfance, avec la société, NLU-Nouvelle librairie Universitaire, domiciliée ZA des Marcherins rue de Rome 89470 MONETEAU.

Le 13 mars 2019 : Décision n°2019-076 : Décision relative de conclure et de signer un avenant N°1 au marché 2014061 de transfert de l'exécution du marché, avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le 20 mars 2019 : Décision n°2019-238 : Décision relative d'attribuer et de signer le Lot 1 Démolition-maçonnerie-faïence du marché N°18ST023, avec la société CGBR, domiciliée 25 avenue de la constellation 95800 CERGY

Le 21 mars 2019 : Décision n°2019-188 : Décision relative d'attribuer et de signer le marché N°18REP022, avec la société INAPA France SASU domiciliée 11 rue de la nacelle villabé 91814 CORBEIL ESSONNES.

Monsieur NAUTH : « Quelques questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, comme à mon habitude. Bonsoir Messieurs, Mesdames. Concernant la décision du 13 février 2019 (n°147), décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'association RATSKELE demeurant à Porcheville, en vue de faire appel à une prestation musicale. »

Monsieur NAUTH : « Montant de 300 euros. »

Monsieur VISINTAINER : « « D'accord, mais où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? »

Monsieur NAUTH : « S'agit-il de Festi'Ville ? Peut-être. C'est pour le Comptoir de Brel. »

Monsieur VISINTAINER : « Ma question sera la même pour la décision suivante, la 148. »

Monsieur NAUTH : « 200 euros, c'est pour la Comptoir de Brel. »

Monsieur VISINTAINER : « Concernant les décisions 118-122-172-185 relatives [*inaudible 0:02:59*] lot 1 (démolition, rampe d'accès, isolation) du marché avec la société GMC à Mantes-la-Ville. Où ? Pourquoi ? Comment ? Combien ? Les décisions sont de moins en moins précises. »

Monsieur NAUTH : « La 122, effectivement, c'est pour les aménagements de locaux que la Ville possède à La Vaucouleurs. 172, c'est pour l'ADAP. 238, c'est pour la maison de santé. S'agissant de la 188, 20 000 euros hors taxes, nous vous le dirons ultérieurement peut-être. 185, ce sont des fournitures pour la petite enfance, des livres, je n'ai pas de montant indiqué 188, c'est pour le service de la reprographie. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. De quel marché s'agit-il ? Rien n'est indiqué. »

Monsieur NAUTH : « C'est la fourniture papier essentiellement, me dit-on. »

Monsieur VISINTAINER : « Une dernière question, pour avoir un peu plus de précisions, parce que j'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre le sens de la décision concernant la 076 : décision relative de conclure et de signer un avenant numéro un au marché de transfert de l'exécution du marché avec la société Sogetrel. »

Monsieur NAUTH : « C'est un avenant à un marché Sogetrel. Cela concerne une délibération que nous avons déjà passée lors du dernier Conseil municipal, concernant le changement de nom de SOGETREL à SIPPAREC, ou l'inverse. »

Monsieur VISINTAINER : « Si vous pouviez être un peu plus explicite dans les décisions, on gagnerait du temps. Merci beaucoup. »

Monsieur NAUTH : « Merci à vous.

Nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Carlat. Je demande que son nom soit bien répertorié cette fois-ci, en lettres majuscules. »

III – DELIBERATIONS

1. RAPPORT ANNUEL DE LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Monsieur NAUTH : « Madame Führer-Moguerou, la parole est à vous. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « En application de la loi numéro 2014-873 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, sans nécessité de débat ou de vote. Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport de situation comparée sur l'égalité femmes hommes est établi à partir des données fixées au 31 décembre 2018. »

Monsieur NAUTH : « Donc un rapport habituel que nous avons l'obligation désormais d'établir chaque année avant le budget. Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des questions.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « En regardant les graphes, il y a une très forte différence quand on regarde les hommes et les femmes dans les catégories C essentiellement. Cela saute aux yeux. Il y a la même différence entre les fonctionnaires et les contractuels : où 80% des contractuels sont des femmes.

Je voudrais savoir si vous avez envisagé, à un moment donné ou à un autre, des mesures particulières pour tendre vers la parité, mais en sens inverse, là je pense aux hommes, pour une fois, des mesures passerelles pour permettre à ces femmes d'évoluer dans leur carrière. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Comme vous le savez, Madame Peulvast, en tant qu'ancien maire dans la fonction publique territoriale, il y a énormément de femmes dans certains secteurs d'activité. Concernant le manque d'hommes, puisque c'est votre remarque, si je puis dire, il y a en fait des services qui sont passés aussi à la GPSEO. Il y avait dans ces services pas mal de catégorie C, et cela a aussi diminué le nombre d'hommes dans la liste des hommes en catégorie C. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'entends bien, mais avez-vous envisagé un plan de formation pour ces dames qui voudraient quitter leur situation actuelle et évoluer vers d'autres professions, peut-être plus administratives ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Elles auront toujours le choix, il suffit de le demander par toute candidature, quelle qu'elle soit. Maintenant, cela ne peut pas être calculé de cette manière-là. »

Monsieur NAUTH : « Un plan de formation, ce n'est pas nous qui proposons des formations ; les agents doivent formuler la demande. Il n'y a absolument aucun problème à accepter de recruter un agent de sexe féminin sur un emploi que l'on attribue plus traditionnellement à des hommes, bien sûr. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au point suivant, puisqu'il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte, je crois. »

Délibération,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget sans nécessité de débat ou de vote.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Ce rapport de situation comparée sur l'égalité femmes-hommes est établi à partir des données fixées au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

• Service des Affaires financières

Monsieur MORIN : « Bonsoir à tous. Avant de débiter cette série de délibérations qui concernent les finances, je rappelle qu'elles ont toutes été présentées en commission finances, le 28 mars dernier. Je précise qu'aucun titulaire des groupes d'opposition n'était présent à cette commission finances et que seul le groupe de Monsieur Visintainer avait un représentant, en la personne de Monsieur Carlat. Je tenais à préciser cette information puisque, pour le vote du budget, le fait qu'il n'y ait aucun titulaire des groupes d'opposition est assez remarquable.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Morin, quelle différence faites-vous entre un titulaire et un suppléant ? »

Monsieur MORIN : « La remarque ne concernait pas spécialement votre groupe, c'est une remarque générale concernant l'ensemble des groupes. Effectivement, il n'y avait aucun titulaire à cette commission Finances, mais cela fait déjà un moment qu'en commission finances, deux groupes d'opposition sur trois n'envoient plus aucun titulaire ni suppléant. Lorsque l'on nous fait la remarque de nos absences, je pense que nous aussi, nous avons la possibilité et le droit de faire remarquer à l'ensemble de l'assemblée que, vous aussi, vous avez des choses à vous reprocher quant à votre sérieux du travail, de votre opposition. »

Madame BROCHOT : « Vous plaisantez tout de même. »

Monsieur MORIN : « Non, c'est tout à fait sérieux. »

Madame BROCHOT : « Vous plaisantez. C'est à la majorité d'être présente. Nous, nous sommes là pour nous opposer. Vous pourriez fonctionner sans nous, vous n'avez pas besoin que l'on soit présents. Combien vous aviez d'élus majoritaires à la commission des finances ? Ce sont eux qui font la gestion de la ville, c'est à eux d'être présents, ce n'est surtout pas à l'opposition. Vous savez comment fonctionne la démocratie. »

Monsieur MORIN : « Vous avez un rôle à jouer dans l'opposition. Vous avez, en début de mandat, demandé à ce qu'il y ait un certain nombre de commissions, bien entendu, c'est tout à fait légitime, c'est normal. »

Madame BROCHOT : « Vous voudriez faire le conseil municipal, tous les onze, sans personne de l'opposition. »

Monsieur MORIN : « Il est important de noter, et je pense que les Mantevillois sont en droit de savoir, que vous n'êtes pas présents en commission. »

Madame BROCHOT : « Et combien la majorité, qui, elle, prend les décisions, est présente ? Vous décidez, vous êtes onze, vous décidez donc à deux ou trois. »

Monsieur MORIN : « Ce n'est pas une raison pour masquer le fait que vous aussi, vous êtes absents. »

Monsieur NAUTH : « Chacun a pu dire ce qu'il pensait sur le sujet. Je propose que l'on avance. C'est vous qui parlez systématiquement de ce sujet. Je propose que l'on s'arrête là. Il y a des choses plus importantes, me semble-t-il, après. »

Madame BROCHOT : « Qui a attaqué là-dessus ? »

Monsieur NAUTH : « Je me permets de dire que l'on en a assez dit sur le sujet. »

Madame BAURET : « Si tout ce que vous avez à dire, c'est ça, franchement, bravo. Depuis le début de ce mandat, on n'a vu quasiment aucun conseil municipal se tenir avec le vote quorum. Vous avez mis les conseils municipaux à 19 heures, ce qui pour la plupart d'entre nous est difficile à tenir, voire à 9 heures du matin. Donc, ne venez pas nous chercher. C'est vous qui êtes antidémocratique en faisant en sorte que nous ne puissions pas suivre. »

Monsieur NAUTH : « Je propose que l'on s'arrête là, Mesdames et Messieurs. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Si vous permettez, juste une remarque. Monsieur Morin, je trouve que votre remarque est hyper malvenue. C'est une chose. Je regrette qu'il n'y ait personne à cette commission des finances, mais lorsque nous sommes présents dans d'autres commissions – je parle sous le contrôle de vos adjoints, Monsieur le Maire –, nous faisons des remarques, nous faisons des propositions, vous n'en tenez aucunement compte ; nous sommes donc, en commission, des potiches. Vous voulez que l'on parle du dernier point à l'ordre du jour aujourd'hui ? »

Monsieur VISINTAINER : « Pour terminer, je n'accepte pas que la présence de Monsieur Carlat soit dévalorisée en faisant une différence entre titulaire et suppléant. Il y avait un membre qui était là. »

Monsieur MORIN : « Elle n'est pas dévalorisée du tout, j'ai indiqué qu'il était présent en tant que suppléant, puisqu'il est suppléant, il n'est pas titulaire. »

Monsieur NAUTH : « Je propose que l'on aille à l'essentiel, si vous le voulez bien. »

2. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2016-01 **« AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »**

Monsieur MORIN : « Compte tenu de l'avancement du projet et de la date prévisionnelle de l'attribution des marchés de travaux, il convient de modifier cette autorisation de programme afin d'en ajuster les crédits de paiement. Vous avez les montants de cette autorisation de programme, le montant général n'est pas modifié, il est d'un peu plus de 3 millions d'euros, il y a simplement un décalage par rapport aux éléments que j'ai indiqués concernant les années 2019, 2020 et 2021. Nous passons d'un crédit de paiement, pour l'année 2019, de 1 627 600 à 928 205,33 euros, et ainsi de suite pour les années suivantes, avec un programme qui se termine en 2021. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions ? Monsieur Visintainer. »

Monsieur VISINTAINER : « Pourquoi ce décalage ? »

Monsieur MORIN : « Pour les raisons que je viens d'indiquer. J'ai expliqué ces éléments-là en commission finances, il y a effectivement à s'adapter par rapport aux dates prévisionnelles de l'attribution des marchés de travaux. Par rapport à l'avancement du projet, il faut savoir que ce projet est déterminé sur une période de six ans au total, et que donc, nous sommes dans la période tout à fait normale du développement de ce projet sur l'ensemble des bâtiments de la ville qui doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce que vous nous expliquez là, c'est du charabia. Pourquoi y a-t-il ce décalage ? Quels sont les travaux ? Soyez un peu précis. Pourquoi d'un seul coup, se retrouve-t-on avec un décalage de 1,2 million sur 2020, de pratiquement 200 000 euros sur 2021 ? Pourquoi y a-t-il ces décalages ? Quels sont les travaux qui ont été retardés, et pourquoi ?

Monsieur MORIN : « Par exemple, sur les crédits de paiement 2018, on a inscrit 512 000 euros. On verra tout à l'heure au niveau du budget – il y aura un tableau plus précis – que nous avons inscrit un budget beaucoup plus important pour l'année 2018. Une partie de ce budget est en "reste à réaliser", c'est-à-dire que les travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur l'année 2018, mais pas encore comptabilisés sur l'année 2018. Nous inscrivons donc 512 000 euros sur l'année 2018. Il a 250 000 euros à peu près qui sont réactualisés en les basculant sur 2019, mais ce sont des travaux qui ont été effectués. Sur l'année 2019, nous avons inscrit 928 000 euros, mais en vérité, sur ces 928 000 euros, il y a déjà 250 000 qui ont été faits. C'est simplement une actualisation, puisque sur les autorisations de programme, on ne peut pas inscrire de reste à réaliser comme sur les opérations votées ou non votées. »

Monsieur VISINTAINER : « Je veux bien, mais on se retrouve quand même avec 1 million de plus en 2020 et 200 000 euros de plus en 2021. Pourquoi ce décalage ? Où est le retard ? »

Monsieur MORIN : « Vous savez que sur les travaux de manière générale, quels que soient les travaux, il y a des aléas de travaux, il y a des dates de marché qui ne sont pas maîtrisables totalement. Effectivement, il peut y avoir des ajustements, des décalages. Une autorisation de programme, c'est fait pour pouvoir se décaler dans le temps. De toute manière, le budget, le calendrier général est respecté puisque c'est sur une période de six ans que l'ensemble des bâtiments de la collectivité est mis en accessibilité. Là, nous sommes tout à fait dans les temps. »

Monsieur VISINTAINER : « Devant le flou, je voterai contre cette délibération. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? L'opposition vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

Délibération,

Compte tenu de l'avancement du projet et de la date prévisionnelle de l'attribution des marchés travaux, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 11 avril 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Agenda d'accessibilité programmée N° 2016-01	3.031.786,00€ TTC	12 468,00	177.165,11	1.048.952,89	1.627.600,00	165.600,00

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée N° 2016-01	3.031.786,00€ TTC	12 468,00	177.165,11	512.432,61	928.205,33	1.204.981,00	196.533,95

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2016-IV-28 en date du 12 avril 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2017-III-34 en date du 29 mars 2017 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2018-IV-20 en date du 11 avril 2018 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée», selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée N° 2016-01	3.031.786,00 € TTC	12 468,00	177.165,11	512.432,61	928.205,33	1.204,98 1,00	196.533,95

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2016-02 « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – CVS A. SERRE »

Monsieur MORIN : « Là aussi, compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme n°2016-02 de 0,2, maison de santé pluriprofessionnelle CVS Augustin Serre, afin d'en ajuster les crédits de paiement. De la même manière, le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié. Nous avons inscrit sur l'année 2019 un montant de 742 000 euros, contre une inscription initiale de 586 000 euros et une inscription pour l'année 2020 de 220 000 euros. »

Monsieur NAUTH : « J'ajouterais peut-être un petit mot sur ce projet de MSP, puisqu'il y a eu un certain nombre de problèmes, de dissensions entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre qui ont pu nous faire craindre à un moment donné un énorme retard sur l'année 2019. En réalité, tout s'est arrangé. En tout cas au moment où je vous parle, tout se passe bien. Nous avons fait, jeudi dernier, une première réunion de chantier avec tous les acteurs concernés. Quand je dis "tous les acteurs", ce sont la mairie, élus et techniciens, l'architecte et toutes les entreprises concernées par tous les lots. Il y avait une quarantaine de personnes. Nous avons fait cette réunion au sein même d'ailleurs du projet en question, d'anciens logements d'instituteurs à côté de l'école élémentaire des Merisiers et du CVS Augustin Serre pour ce projet de maison de santé. C'est vrai, il y avait une certaine inquiétude, mais vraisemblablement tout s'est arrangé et j'espère que nous pourrons terminer au plus vite ce projet important attendu par les Mantevillois. »

Madame MESSDAGHI : « Je voudrais savoir si, par rapport au projet initial, la liste des personnes qui allaient s'installer là-bas avait été actualisée, parce qu'il y a eu du changement entre ce qui a été proposé et ce qui se passe maintenant.

Il faut savoir que Mantes-la-Ville a besoin de généralistes, de kinésithérapeutes, toujours, et de spécialistes. Or dans cette maison médicale, il n'y a – à ma connaissance – pas de spécialistes, pas de kinésithérapeutes, et les généralistes qui devaient s'installer – comme je l'avais dit – étaient des généralistes qui avaient déjà des patientèles complètes ; il n'y a donc pas d'intérêts spécifiques. En plus de cela, à ma connaissance, il y en a déjà deux – un, sûrement –, je crois, qui ne viendront pas. Est-ce que vous trouvez que c'est proportionné de mettre autant de fonds et de priver ce CVS de certaines salles qui étaient utilisées par le CVS ? Pardonnez-moi, je ne vois pas d'intérêt, en fait. Simplement, cette dépense d'argent va permettre à des gens qui sont déjà installés de se réunir aux frais de la mairie ; il n'y a pas de sang neuf, et je peux vous assurer qu'il n'y en aura pas.

D'autre part, il aurait été malin, vraiment malin, de trouver une solution pour éviter que les généralistes qui étaient installés en face de la mairie ne déménagent à Mantes-la-Jolie. Ce sont eux qu'il fallait retenir pour leur fin de carrière. Et ceux-là, il fallait vraiment les retenir à tout prix, et cela vous aurait coûté beaucoup moins cher de leur payer leur loyer jusqu'à ce que cette maison médicale soit construite plutôt que d'allouer 700 000 euros, comme ça, qui partent. »

Monsieur NAUTH : « Vous l'ignorez peut-être, mais vous venez d'énoncer une énorme contradiction, chère Madame. »

Madame MESSDAGHI : « Alors, expliquez-moi. »

Monsieur NAUTH : « Le premier point, si on parle des docteurs qui étaient installés devant la mairie, ils ont refusé d'intégrer le projet de MSP, au motif que ce sont des médecins relativement âgés, proches de la retraite, et qui ne voulaient pas participer à cette aventure. La raison pour laquelle ils ont décidé de déménager, c'est parce que cette maison ancienne n'est pas accessible et qu'ils n'ont pas voulu engager de travaux pour la rénover. Ce que nous sommes en train de faire, chère Madame, c'est justement de rénover et de mettre en accessibilité un patrimoine immobilier qui appartient déjà à la commune. »

Madame MESSDAGHI : « Je sais ce que vous allez me dire, j'ai compris. La problématique, elle a été un petit peu édulcorée. »

Monsieur NAUTH : « Le premier objectif que nous allons atteindre, dont on peut se réjouir, au-delà même de la question de MSP, c'est que nous allons valoriser du patrimoine qui appartient déjà à la commune, parce que ces anciens logements d'instituteurs n'étaient pas utilisés. Il y avait, je crois, un appartement, puisque ce sont d'anciens appartements, qui était utilisé par un local syndical, tout le reste était vide. »

Madame MESSDAGHI : « A ma connaissance, il y a une cuisine et deux bureaux qui étaient utilisés par le CVS, qui vont être donnés à cette maison médicale. Mon problème, ce n'est pas cela. Que les médecins soient vieillissants, qu'ils veuillent partir, vous avez divisé par dix la problématique de ces médecins. Je suppose, je ne suis pas sûre, que ces médecins étaient locataires au sein d'une SCM, dont certains collègues sont partis à la retraite. Je ne sais pas si cela marche comme ça chez eux, mais je suppose, parce que cela marche généralement comme cela. Ils étaient en sous-effectif par rapport au loyer qu'ils devaient payer – je pense, je ne suis pas sûre de ce que je dis –, et du coup, comme cette maison de santé n'était pas disponible tout de suite, pour chaque mois qui passe, ils ont dû avoir un loyer doublé, je pense, parce qu'ils ont deux collègues qui sont partis, qui étaient les deux derniers. Du coup, les frais de location sont devenus hyper élevés et ils se sont envolés pour finir leur carrière à Mantes-la-Jolie. Pour ceux-là, je pense que si l'on avait des locaux adaptés à moindre coût, on leur aurait proposé de rester à Mantes-la-Ville, cela les aurait arrangés, parce que les médecins n'aiment pas changer de ville, même pour une fin de carrière. »

Monsieur NAUTH : « On va régler ce problème. Quels âges avaient ces docteurs ? »

Madame MESSDAGHI : « Ils étaient âgés, à quelques années de retraite, mais ceux que vous allez faire venir, c'est pareil, ils ont des patientèles complètes ; c'est la même problématique. »

Monsieur NAUTH : « C'est la même problématique, et d'ailleurs, lorsque vous parlez d'actualisation des partenaires de ce projet, effectivement, c'est l'un des médecins qui va prendre sa retraite vraisemblablement avant que le projet soit cadré. »

Madame MESSDAGHI : « Il n'y a pas que cela, il y en a aussi une autre qui s'installe plutôt à Limay. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais peu importe. »

Madame MESSDAGHI : « Je ne peux pas entendre dire "peu importe", ce sont des médecins qui ont des patientèles complètes, je vous l'ai dit dès le départ. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous dire "peu importe". Pourquoi ? Parce que cette maison de santé attirera de nouveaux professionnels de santé lorsqu'elle sera terminée. »

Madame MESSDAGHI : « Elle n'attirera personne, parce que vous allez avoir une concurrence redoutablement à Mantes-la-Jolie, et ça, je vous l'ai déjà dit. La zone franche de Mantes-la-Jolie... Pardonnez-moi, je connais très bien le problème. »

Monsieur NAUTH : « Vous nous avez fait le coup avec les kinésithérapeutes. »

Madame MESSDAGHI : « C'était un projet privé, 100 % privé, la mairie n'y est pour rien. Vous avez vendu des locaux. Simplement, tout se vend, tout s'achète ; tout dépend du prix. C'est un projet 100 % privé, la mairie n'a pas mis un euro. En revanche, elle met 700 000 euros dans un projet où il y a quatre médecins qui ont des patientèles complètes qui viennent. Vous voyez, ce n'est pas logique, pour moi. Je n'aurais pas fait cela. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on l'avait compris. »

Madame MESSDAGHI : « La logique est plutôt d'aider un centre de kinésithérapie qui fait venir du sang neuf, plutôt que de financer une maison médicale qui ne fait venir absolument personne. Je vous l'ai dit il y a quelque temps, et ce que je vous ai dit, c'est exactement ce qui est en train de se passer. »

Monsieur NAUTH : « Nous ne finançons pas un centre médical, nous valorisons un patrimoine immobilier qui était laissé à vau-l'eau, qui se dégradait et qui perdait de sa valeur. Nous aurons l'occasion d'en reparler, parce qu'en réalité, au-delà de ces anciens logements d'instituteurs, il faut bien comprendre que, depuis cinq ans, nous avons mis en œuvre une politique globale de valorisation de notre patrimoine immobilier. "Valorisation", cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous avons fait un audit de tout ce que possède la Ville, tout ce qui ne sert à rien ou qui est inutile, nous l'avons vendu, voire nous l'avons démolit, et tout ce qui peut être utile, nous le rénovons, et c'est ce que nous avons fait avec ces anciens logements d'instituteurs. De toute façon, même en partant de l'hypothèse la plus négative et la plus pessimiste, c'est-à-dire qu'au moment où les travaux sont terminés, aucun professionnel de santé n'emménage dans ces locaux, nous aurons des locaux tout neufs, et je suis sûr que nous trouverons assez rapidement une destination à ces locaux. Il n'y a absolument aucun gaspillage d'argent public ; au contraire, nous valorisons du patrimoine immobilier qui était laissé à vau-l'eau et totalement abandonné. Est-ce clair ? »

Madame MESSDAGHI : « Ne vous vantez pas de faire une maison médicale qui n'aura donc aucun impact positif sur la Ville. »

Monsieur NAUTH : « On verra. »

Madame MESSDAGHI : « Je vous le dis et je vous l'ai dit, c'est exactement ce qui s'est passé : la population des médecins généralistes qui devaient venir est divisée par deux. Ça y est, ce n'est même pas sorti de terre qu'ils étaient quatre et, *a priori*, ils ne sont que deux. S'il y a de nouveaux arrivants, je vous assure que s'ils veulent venir dans le Mantois, vous allez avoir deux concurrents directs à Mantes-la-Jolie, une concurrence municipale et une concurrence privée en zone franche. D'ailleurs, les deux médecins généralistes qui étaient en face de la mairie sont partis en zone franche. »

Monsieur NAUTH : « Evidemment, la zone franche, on sait très bien que c'est un problème. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais je vous l'ai dit dès le départ. »

Monsieur NAUTH : « Je n'avais pas besoin de vous pour le savoir. »

Madame MESSDAGHI : « Qu'avez-vous fait pour retenir ces deux généralistes ? C'était malheureux, ils avaient quelques années à faire. Cela veut dire que tous les gens de Mantes-la-Ville, qui étaient chez eux... »

Monsieur NAUTH : « Pour les retenir, que fallait-il faire ? Fallait-il racheter leur maison et la rénover ? Cela aurait coûté le même prix que ce que nous faisons sur notre propre patrimoine immobilier. »

Madame MESSDAGHI : « Il aurait été important de trouver une solution pour qu'ils finissent leur carrière à Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Il fallait faire une maison en face, en rachetant leur... » Vous faites état de contradictions et de confusions, Madame Messdaghi. »

Madame MESSDAGHI : « Pas du tout. Il aurait fallu soit sortir votre maison de santé plus tôt pour les emmener là-bas, soit trouver une solution pour les faire patienter pour aller là-bas. Cela aurait été au moins intelligent, au moins. »

Monsieur NAUTH : « On fera mieux la prochaine fois, bien sûr. On la sortira avant mon élection, la prochaine fois. »

Madame BROCHOT : « Depuis 2012, on sait qu'à Mantes-la-Ville, il faut faire une maison de santé. Cette maison de santé, je pense, on le voit maintenant, aurait dû être faite dans des pieds d'immeubles. Il y a eu suffisamment de construction à Mantes-la-Ville où l'on aurait pu installer des locaux, et le coût aurait été moindre pour la collectivité. Ce qu'il se passe, et Madame Messdaghi a raison, c'est que l'on en parle chaque année, on reporte l'aménagement de cette maison de santé. Maintenant, si vous regardez sur le territoire, dans tous les villages autour de Mantes, il y a des maisons de santé. Effectivement, compte tenu du temps que la maison de santé de Mantes-la-Ville a mis à éclore, il n'y aura plus de médecin pour s'installer. Il y a des offres à Mantes-la-Jolie, il y a Buchelay, il y a Guerville. Partout, il y a une maison de santé. »

Monsieur NAUTH : « Quand on regarde le temps que prend le développement de tous ces projets sur le territoire, on remarque que cela demande plusieurs années, forcément. »

Madame BROCHOT : « La maison de santé aurait dû ouvrir en 2015. Il a fallu quatre ans, cinq ans pour la faire. »

Monsieur NAUTH : « En 2015 ? En 2015, nous venions de signer le protocole d'accord avec les professionnels de santé concernés. »

Madame BROCHOT : « Je vous dis qu'il ne fallait pas la mettre à cet endroit-là ; il fallait la mettre en pied d'immeuble. »

Monsieur NAUTH : « Lorsque nous avons proposé aux professionnels de santé le local, qui a finalement été acheté par les kinésithérapeutes, ils ont refusé parce que c'était trop petit pour le projet. Ensuite, nous avons trouvé d'autres professionnels de santé, en l'occurrence des kinésithérapeutes, alors que vous nous aviez dit que jamais nous ne trouverions de kinésithérapeutes. »

Madame MESSDAGHI : « Non, ils sont venus dans le privé – ne recommencez pas là-dessus –, ils ne sont pas allés à la maison médicale de santé. Vous leur avez proposé, ils n'y sont pas allés, ils ont préféré faire un projet 100 % privé. »

Monsieur NAUTH : « C'est leur droit. »

Madame MESSDAGHI : « C'est leur droit, mais que vous disiez que vous avez fait venir des kinésithérapeutes, c'est faux ; vous n'avez pas réussi à les mettre dans votre maison médicale de santé. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'était pas mon but. De toute façon, quel est l'objectif final ? C'est d'améliorer le rapport de santé avec la Ville. Nous sommes d'accord ? »

Madame MESSDAGHI : « C'est aussi de dépenser correctement l'argent du contribuable. Voilà. »

Monsieur NAUTH : « C'est vous qui dites cela, et c'est vous qui nous donnez des leçons. Nous allons avoir l'occasion d'en reparler, au moment du budget et au moment du bâtiment Camélinat. On va bien se marrer ! »

Madame MESSDAGHI : « 700 000 euros pour ce que vous avez fait. Le projet initial et le projet actuel, ce n'est pas la même chose. Je vous dis clairement que vu l'offre qu'il y a sur le territoire, vous ne pourrez pas faire venir de jeunes médecins là-bas, cela n'arrivera pas. C'est exactement ce qu'il se passe, même ceux qui devaient venir ne viennent pas, finalement, pas tous. Comme vous dites, c'est hyper attractif. »

Monsieur NAUTH : « Il y a dix mois de travaux. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, et alors, ils ne sont pas venus chez vous, alors qu'ils ont dit « oui » et ils se sont finalement rétractés. »

Monsieur NAUTH : « Ils ne vont pas venir maintenant puisque les travaux n'ont pas commencé. »

Madame MESSDAGHI : « Ces personnes-là auraient pu attendre patiemment, et elles ne viennent pas. »

Monsieur NAUTH : « Mais non, ils viendront quand ce sera terminé. »

Madame MESSDAGHI : « Non, ils ont déjà promis de déménager ailleurs, Monsieur Nauth. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, des médecins, il y en a tous les ans qui ont des diplômes. »

Madame MESSDAGHI : « Non, justement, on ne déménage pas souvent dans sa carrière. »

Monsieur NAUTH : « Il y a de nouveaux médecins. »

Madame MESSDAGHI : « Ah bon ? Il y a de nouveaux médecins qui se sont installés dans le Mantois, à Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Non, mais dans le futur, rien n'est impossible. »

Madame MESSDAGHI : « Regardez les statistiques, vous allez voir que pendant un petit moment, c'est compliqué. »

Monsieur NAUTH : « On verra. Je vous propose de passer au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous voterons contre. Je ne vais pas revenir sur tous les arguments qui ont été donnés. Dès le départ également, je vous avais dit que cette maison de santé n'amènerait aucune nouvelle offre médicale sur le Mantois. Cela se confirme, nous n'allons pas revenir dessus.

Nous voterons contre pour une deuxième raison également, mais que je ne vais pas développer maintenant, je la développerai au point 5, on fera un tir groupé, si cela ne vous dérange pas. Merci beaucoup. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Nous voterons contre également parce que, compte tenu du manque de visibilité et du coût élevé de cette opération, nous ne saurions être d'accord. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je voudrais demander à Madame Brochot si elle voulait faire la maison de santé et à la place de l'immeuble où elle devait faire également une école, à côté de l'église Saint-Etienne. C'est cela votre projet, Madame Brochot, faire un immeuble, alors que vous auriez dû y faire une école, et maintenant une maison de santé ? »

Madame BROCHOT : « Non, il n’y a jamais eu de projet d’école. Il y a beaucoup de pieds d’immeubles où l’on pourrait mettre des maisons de santé. J’avais évoqué le cas avec certains promoteurs, on pouvait tout à fait. »

Monsieur NAUTH : « Tous les immeubles qui ont été livrés sous ce mandat ont été initiés par vous, Madame Brochot. Vous n’avez fait qu’en discuter, vraisemblablement. C’est bien de discuter autour d’un apéro, c’est toujours sympa. On tirera le bilan de cette opération au moment de la livraison et quelques mois après. Je maintiens que c’est en tous cas le seul moyen d’attirer de nouveaux professionnels de santé.
Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Délibération,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-02 « Maison de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre », afin d’en ajuster les crédits de paiement.

L’ajustement est le suivant :

Répartition votée le 11 avril 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Maison de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72€ TTC	28.629,97€	413.409,95€	586.966,80€

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
de santé pluri-professionnelle – CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72€ TTC	28 629,97 €	37.751,96€	742.429,68€	220.195,11 €

La présente délibération a fait l’objet d’une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n’a pas été adoptée en l’absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l’ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2016-IX-75 en date du 27 septembre 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la Maison de Santé pluri-professionnelle,

Vu la délibération n°2017-I-5 du 25 janvier 2017 actualisation l'autorisation de programme°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre» ;

Vu la délibération n°2018-IV-19 du 11 avril 2018 actualisation l'autorisation de programme°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre» ;

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 8 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A.Serre», selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre N° 201602	1.029.006,72 € TTC	28 629,9 7€	37.751,9 6€	742.42 9,68€	220.195 ,11€

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2017-01 « MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE LES BROUETS »

Monsieur MORIN : « Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier l'autorisation de programme n°2017-01 intitulée "Groupe scolaire, travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité. Mise en place de locaux scolaires provisoires et réalisation de locaux supplémentaires pour le [inaudible] et la psychologue."

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

- le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié ;
- un petit basculement de 6 830 euros sur l'année 2019.

C'est la fin de cette autorisation de programme et donc, le solde de cette opération nécessite cet ajustement. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie. »

Délibération,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier l'autorisation de programme n°2017-01 intitulée, « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 13 novembre 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57 € TTC	171.330,36 €	1.322.303,21 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57 € TTC	171.330,36 €	1.315.472,49 €	6.830,72 €

présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-7 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu la délibération n°2018-IV-21 en date du 11 avril 2018 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu la délibération n°2018-XI-98 en date du 13 novembre 2018 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement intitulée, 2017-01 « Groupe scolaire Les Brouets travaux de mise en sécurité incendie et en accessibilité, mise en place de locaux scolaires provisoires, réalisation de locaux supplémentaires pour le Rased et la psychologue »,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 voix Pour, 5 absentions (Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER).

DECIDE

Article 1er :

D'adopter l'autorisation de programme n° 2017-01 « Mise en sécurité du groupe scolaire Les Brouets » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Mise en sécurité du Groupe scolaire Les Brouets N° 2017-01	1.493.633,57 € TTC	171.330,36 €	1.315.472,49 €	6.830,72 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2017-02
« GROUPE SCOLAIRE BROCHANT DE VILLIERS »**

Monsieur MORIN : « Actualisation concernant cette autorisation de programme :

- le montant total de l'autorisation n'est pas modifié, 12 075 229,20 euros ;
- inscription, sur 2019, de 804 920 euros ;
- inscription, sur 2020, d'un peu plus de 7 millions d'euros ;
- inscription, sur 2021, d'un peu moins de 4 millions d'euros. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, 3 millions d'euros supplémentaires en 2020. Sur la délibération n°3, 220 millions d'euros supplémentaires en 2020. Sur le dossier n°2, 1 million supplémentaire en 2020 et 200 000 euros supplémentaires en 2021. Vous décalez une grosse partie des dépenses après le mandat, comme si vous vous étiez dit, "Si nous n'étions pas réélus – chacun en pensera ce qu'il veut –, ce n'est pas nous qui allons supporter toutes ces dépenses."

Monsieur le Maire, quand on prend des décisions de faire des travaux – au-delà du fait que je sois, à titre personnel, contre l'emplacement de cette école –, il faut pouvoir quand même être un petit peu sérieux dans l'exécution et ne pas se dire "après moi, le déluge". Aujourd'hui, c'est exactement l'impression que vous donnez, "après moi, le déluge". »

Monsieur NAUTH : « Premier point, cela m'y fait repenser, lorsque j'ai relu le PV du conseil précédent, effectivement, je m'inscris en faux contre cette vision qui consiste à dire : "Vous faites supporter l'effort sous le mandat précédent ; vous avez été incapable de livrer cette école sous ce mandat." En réalité, ce que nous vous expliquons depuis cinq ans, et ce que vous avez vraisemblablement du mal à comprendre, c'est que justement, pour pouvoir financer cette école, nous sommes déjà contraints financièrement, et nous avons réalisé un certain nombre d'économies pour adapter la collectivité à supporter ces dépenses, et notamment en ne réalisant aucun emprunt sur les quatre premières années.

Donc, votre vision n'est pas du tout réaliste et exacte. Lorsque vous faites des économies pour acheter quelque chose, que vous soyez une collectivité ou un particulier, les économies, on les fait avant, pas après. Le poids, on le supporte dès maintenant. Certes, elle sera livrée après 2020, mais les économies, les efforts, c'est nous qui les avons faits, ce n'est pas Madame Brochet, ce n'est pas avant et ce ne sera pas après. »

Monsieur VISINTAINER : « Après, cela va être compliqué effectivement, avec 7 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021, cela va être très difficile. »

Monsieur NAUTH : « Pour une école à 12 millions d'euros, à un moment donné il faudra sortir un gros chèque. »

Monsieur VISINTAINER : « Sur une école à 12 millions, il y en a 11 qui sont à payer après les élections. »

Monsieur NAUTH : « Effectivement, on n'est pas encore à la phase travaux. Ce sont les travaux qui coûtent le plus cher ; ce n'est pas l'étude architecturale qui coûte 11 millions d'euros. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y avait 3,3 millions prévus en 2019. Pourquoi y a-t-il 804 000 euros ? Expliquez. »

Monsieur NAUTH : « Ce sont les problématiques sur le jury, sur l'emplacement, que vous contestez, mais en réalité, nous aurions éventuellement souhaité pouvoir... »

Monsieur VISINTAINER : « "Les problématiques sur l'emplacement". Quelles sont les problématiques sur l'emplacement ? On comprend qu'il y ait des problématiques officielles, nous en voyons, mais de manière officielle, si cela demande un décalage de la trésorerie, quelles sont les problématiques ? »

Monsieur NAUTH : « Non, je parle du fait de n'avoir pas pu construire sur la ZAC Mantes U. C'est de cela que je vous parle. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, moi, je vous parle... Monsieur le Maire, écoutez, soyez un peu concentré, soyez sérieux. Crédits de paiement prévus en 2019, 3,3 millions. »

Monsieur NAUTH : « C'est le temps de trouver le nouveau site, qui ne vous plaît pas. Certes, il ne vous plaît pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, la première autorisation de programme a été votée une fois que le site a été trouvé. Arrêtez de me dire que c'est parce qu'il n'y avait pas de site. D'abord, vous avez trouvé le site. Ensuite, il y a une autorisation de programme qui a été votée.

Pourquoi passe-t-on de 3,3 millions en 2019 à 804 000 euros ? Quels sont les problèmes que vous rencontrez ? »

Monsieur MORIN : « Ce décalage est simplement dû au décalage qui a eu lieu, courant 2018, par rapport au jury. Nous avons un premier jury qui a dû se décaler d'à peu près six mois, provoquant ce décalage. Il n'y a bien entendu pas une volonté de. Si nous avions pu maintenir le calendrier initial, cela allait plutôt dans le bon sens. »

Monsieur NAUTH : « Vraiment, politiquement, ce que vous dites n'a pas de sens. Ne croyez-vous pas que j'aurais préféré livrer cette école avant l'élection municipale de 2020 ? Franchement ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous savez que c'était totalement irréalisable, puisque même dans le programme... »

Monsieur NAUTH : « Pour autant, je suis là pour défendre les intérêts des Mantevillois. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît... Ceux que cela dérange que je parle peuvent sortir. »

Monsieur NAUTH : « Dites ce que vous avez à dire. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci. Vous saviez très bien que vous ne pouviez pas livrer en 2020, puisque l'autorisation de programme initiale va jusqu'en 2021. »

Monsieur NAUTH : « Sous le prétexte qu'à chaque fois qu'un président de la République, un président de région, un président de département ou un maire sait qu'il ne pourra pas livrer son grand projet durant son mandat, il serait amené à s'abstenir de commencer les débuts des travaux ou je ne sais quoi, on ne ferait pas grand-chose. Vous savez, le tunnel sous la Manche ne s'est pas fait, entre le moment où on a eu l'idée, le moment où on a commencé à faire les études et le moment où on a commencé à faire le tunnel, cela ne s'est pas fait en deux ans et demi, je pense. »

Monsieur VISINTAINER : « Ne vous prenez pas pour un grand bâtisseur, restez humble. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, à l'échelle d'une commune de 20 000 habitants, cette école est un très grand projet. »

Monsieur VISINTAINER : « Beaucoup plus petit que ce qu'il devrait être. Toutes les explications que vous donnez sont là pour satisfaire votre fan-club, pas pour répondre aux questions de l'opposition ; nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « Non, je crois que j'ai été très clair, je vous ai apporté des arguments logiques et objectifs. Si vous ne voulez pas les entendre, c'est votre problème. Nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

ACTUALISATION DU NOM DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2017-02 « Groupe scolaire Brochant de Villiers », afin d'en ajuster les crédits de paiement.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 11 avril 2018 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
N° 2017-02 Construction du Groupe scolaire Brochant de Villiers	12.075.229,2 0 €	6.240,00 €	506.172,80 €	3.300.64 3,06 €	4.281.086,67 €	3.981.086, 67 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
N° 2017-02 Construction du Groupe scolaire Brochant de Villiers	12.075.229,20 €	6.240,00 €	55.642,80 €	804.920,00 €	7.227.339,73 €	3.981.086,67 €

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-8 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du groupe scolaire Mantes Université pour un montant total de 12.075.229,20€ TTC.

Vu la délibération n°2017-III-35 du 29 mars 2017 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Mantes Université ».

Vu la délibération n°2018-IV-22 du 11 avril 2019 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Brochant de Villiers ».

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-

BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier des crédits de l'autorisation de programme n°2017-02 « construction du groupe scolaire Brochant de Villiers », selon le tableau suivant :

N° intitulé et de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
N° 2017-02 Construction du Groupe Brochant de Villiers	12.075.229,20 €	6.240,00 €	55.642,80 €	804.920,00 €	7.227.339,73 €	3.981.086,67 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MORIN : « Conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le trésorier principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée. En application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend débats et arrête le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal de Mantes-la-Jolie. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Vous avez dans votre dossier les éléments chiffrés.

Pour la section de fonctionnement, le compte de gestion 2018 établit les chiffres suivants :

- en recettes, 22 586 303,34 euros ;
- en dépenses, 22 456 874,28 euros.

Le résultat de l'exercice 2018 est de 129 429,06 euros, que l'on ajoute au résultat antérieur reporté de 3 614 119,88 euros. Nous atteignons le résultat cumulé, au 31.12.2018, de 3 743 548,94 euros.

Pour la section d'investissement, le compte de gestion 2018 établit les chiffres suivants :

- en recettes, 11 354 443,62 euros ;
- en dépenses, 10 669 403,50 euros.

Le résultat de l'exercice 2018 est de 685 040,12 euros, que l'on ajoute au résultat antérieur reporté, qui était un déficit d'investissement de 214 852,11 euros. Nous arrivons au résultat cumulé, au 31.12.2018, pour la section d'investissement, de 470 188,01 euros. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Pas de remarques ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie. »

Délibération,

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.1612-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE TRESORIER PRINCIPAL DE MANTES-LA-JOLIE DOIT ADRESSER A LA COMMUNE, AVANT LE 1^{ER} JUIN DE L'ANNEE SUIVANTE LE COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE ECOULEE.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-31 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES LE CONSEIL MUNICIPAL, PREALABLEMENT A LA PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ENTEND, DEBAT ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE MANTES-LA-JOLIE.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 24 voix Pour, 2 Abstention (Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2018,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 24 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	de Budget 2018*	Compte de gestion 2018
Recettes	25.122.513,38 €	22.586.303,34 €
Dépenses	25.122.513,38 €	22.456.874,28 €
Résultat de l'exercice 2018		129.429,06 €
Résultat antérieur reporté		3.614.119,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		3.743.548,94 €

Section d'investissement	Budget 2018*	Compte de gestion 2018
Recettes	14.940.701,44 €	11.354.443,62 €
Dépenses	14.940.701,44 €	10.669.403,50 €
Résultat de l'exercice 2018		685.040,12 €
Résultat antérieur reporté		-214.852,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		470.188,01 €

*BP+DM

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MORIN : « Conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Nous allons pouvoir démarrer la présentation de ce compte administratif.

Cette première diapositive reprend les éléments chiffrés que je viens d'énoncer pour le compte de gestion, avec donc un résultat cumulé de 3 401 581,89 euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, notamment les dépenses, vous pouvez constater qu'elles atteignent le montant de 22 456 874,28 euros. Vous avez les dépenses par chapitre et les écarts par rapport au budget 2018. Je précise que la colonne Budget 2018 inclut la décision modificative qui avait été prise en cours d'année. Ce sont maintenant ces écarts que nous allons expliquer. Avant de les expliquer, vous avez ici la répartition par chapitre. Pas de commentaire particulier, j'imagine que vous avez pu en prendre connaissance dans vos dossiers.

Sur le chapitre des charges à caractère général, ce sont donc 359 000 euros d'économies qui ont été effectués dans le courant de l'année 2018 par rapport à ce qui avait été budgété. Vous avez l'explication quasiment par nature de cette économie. Il y a des dépenses en négatif, des dépenses supérieures à ce qui avait été budgété. Au total, on est sur 359 000 euros d'économies.

Concernant les charges de personnel, ce sont 477 000 euros d'économies effectuées par rapport à ce qui avait été budgété, l'essentiel provenant de variations d'effectifs sur l'année 2018, pour 130 000 euros, et de réduction de la rémunération, pour 218 000 euros. Ce sont des sommes qui n'ont pas été dépensées pour des congés liés à des raisons de santé.

En ce qui concerne les dépenses imprévues, 118 000 euros qui n'ont pas été dépensés par rapport à ce qui avait été budgété. Il y a le virement à la section d'investissement, qui ne se matérialise pas d'un point de vue budgétaire, c'est une somme en négatif par rapport à ce qui avait été budgété. Les opérations d'ordre entre sections, 668 000 euros de dépenses supplémentaires, mais qui n'impactent pas le budget puisque ce n'est qu'une écriture de cession, sans impact. On retrouve en recettes, en produits exceptionnels, ce montant-là.

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, 38 000 euros d'économies. Sur les charges financières, 16 000 euros d'économies. Sur les charges exceptionnelles, 28 000 euros d'économies. Au total de ces dépenses, c'est un peu plus d'un million d'euros de budget qui n'a pas été dépensé pour les différentes raisons que je viens de présenter.

En ce qui concerne les recettes, le montant total des recettes s'établit à un peu plus de 22 millions d'euros. Vous avez ce qui a été réalisé en 2018 par chapitre, les écarts avec ce qui avait été budgété.

Pas de commentaire particulier sur cette diapositive qui vous présente la répartition, chapitre par chapitre. Sur les atténuations de charges, 138 000 euros de recettes en moins par rapport à ce qui avait été prévu. Là, c'est une recette qui n'est pas maîtrisable dans la mesure où elle est due au nombre d'arrêts maladie dans le courant de l'année, bien entendu pas anticipable.

En ce qui concerne les produits des services rendus, nous avons 135 000 euros de recettes supplémentaires par rapport à ce qui avait été budgété, et cela provient essentiellement de la redevance d'occupation du domaine public, pour 129 000 euros.

Concernant le chapitre Impôts et taxes, il y a 194 000 euros de recettes supplémentaires. L'essentiel provient du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et également de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

En ce qui concerne les autres produits de gestion courante, 5 000 euros de recettes supplémentaires.

Sur le chapitre des dotations de participation, nous avons enregistré 156 000 euros de recettes supplémentaires par rapport au budgété, essentiellement en provenance de la CAF, également du fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Enfin, en ce qui concerne les produits exceptionnels, 596 000 euros de recettes supplémentaires, ce sont les recettes issues des cessions qui ont été effectuées dans le courant de l'année 2018.

Au total de ces recettes de fonctionnement, nous avons enregistré un peu moins de 1 million d'euros de recettes supplémentaires par rapport à ce que nous avons anticipé au départ.

On vous rappelle le résultat de cette section de fonctionnement : 129 429,06 euros qui viennent s'ajouter à l'excédent antérieur pour atteindre ce que nous avons vu à la délibération précédente et le compte de gestion, avec un montant cumulé de 3 743 548,94 euros.

Voilà pour la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, sur ce tableau, nous allons bien entendu détailler, chapitre par chapitre également, les raisons de ces montants. Vous pouvez voir qu'au total de cette section d'investissement ont été dépensés 10 669 403,50 euros. Dans ce montant-là, vous retrouvez, sur les opérations votées et autorisations de programme, un montant de 6 688 000 euros, restes à réaliser inclus, pour des investissements qui ont porté sur des travaux de voirie et éclairage public, sur l'aération du groupe scolaire des Merisiers, une enveloppe de travaux dans le domaine Enfance et petite enfance. D'ailleurs, une enveloppe de travaux assez conséquente puisque, sur ce secteur-là, ont été dépensés 847 000 euros. Des investissements sur les équipements sportifs, sur la ferme pédagogique, pour 312 000 euros, sur les modulaires, bien entendu, gros postes en 2018, les modulaires pour les écoles, ce sont 2 600 000 euros qui ont été dépensés. Et enfin, sur la sécurisation des bâtiments et voirie. Voilà pour les opérations votées et autorisations de programme.

En ce qui concerne les opérations non votées, nous sommes sur un montant de 5 452 000 euros, reste à réaliser inclus, de la même manière. Les investissements ont porté sur les aires de jeux, sur le renouvellement du parc roulant, sur du matériel et outillage, sur l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, parce qu'effectivement, là aussi, il y avait un gros travail à effectuer de remise à niveau de l'ensemble de ce matériel, et ce travail va se poursuivre en 2019. Il y a également un montant conséquent sur la rénovation des bâtiments communaux, où nous avons investi 566 000 euros.

Les recettes de cette section d'investissement se chiffrent à hauteur d'un peu plus de 11 millions d'euros (11 354 000 euros). Nous allons détailler chapitre par chapitre ces recettes.

Simple rappel, parce qu'effectivement cette recette ne s'inscrit pas sur la section d'investissement, mais nous rappelons ici que nous avons eu 543 000 euros de recettes suite à la vente de trois biens : le 95 avenue du Mantois, pour 160 000 euros ; le 130 route de Houdan, pour 291 000 euros ; les cellules de La Vaucouleurs, pour 90 000 euros. Autres recettes : la taxe d'aménagement, 106 000 euros ; le FCTVA, pour 407 000 euros ; les subventions perçues, pour 72 000 euros.

Rappel du résultat sur cette section d'investissement de 685 000 euros, avec les montants du compte de gestion et le solde des restes à réaliser, qui est de 812 000 euros.

Ce tableau reprend ce que je viens de présenter. Cette diapositive présente les ratios. Pas de commentaire particulier, si ce n'est que vous pouvez constater tout de même trois ratios qui ont une signification importante :

- Tout d'abord, le ratio n°4, sur les dépenses d'équipement brut par rapport à la population. Nous sommes sur un ratio de 343, qui est supérieur à la moyenne de la strate, ce qui veut bien dire qu'un gros effort d'investissement a été effectué au bénéfice bien entendu des Mantevillois ;
- Le deuxième ratio intéressant est celui de l'encours de la dette, le ratio n°5, où l'encours de la dette est de 678 euros par habitant, ce qui est inférieur à la moyenne de la strate, inférieure de manière très marquée. Cela montre bien qu'effectivement – comme le rappelait Monsieur le Maire –, pendant les quatre premières années, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt pour conserver cette capacité d'emprunt au moment où les projets sortiraient. Nous avons donc cette capacité d'emprunt, notamment pour le groupe scolaire Brochant de Villiers ;
- Le troisième ratio intéressant est le ratio n°10, toujours sur la dépense d'équipement brut, non pas par rapport aux habitants, mais par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. De la même manière, nous sommes là à 30 % alors que la moyenne de la

strate est à 19 %. Nous sommes donc bien au-delà de la moyenne de la strate, ce qui montre qu'une grosse part du budget de la collectivité est consacrée aux investissements et à l'avenir.

Cette dernière diapositive vous rappelle les montants généraux et les résultats 2018. Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne voudrais pas doucher une si belle autosatisfaction. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je voudrais apporter quelques précisions, sur la page numéro trois. D'ailleurs, au passage, non pas sur le fond, mais sur la forme, cela a été un peu compliqué de s'y retrouver entre les premiers documents, sur les tableaux, et la note de présentation synthétique du compte administratif : il a fallu aller chercher les explications dans la note, alors qu'on ne les avait pas.

Les opérations d'ordre entre sections, Monsieur Morin, qui sont à 668 000 euros, que l'on retrouve d'ailleurs – les chiffres pour une fois sont exacts – en page six, n'impactent pas, normalement, sur la section de fonctionnement. »

Monsieur MORIN : « Non, ce sont des écritures d'ordre. Vous faites allusion aux +668 000 euros de dépenses. C'est cela ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui. »

Monsieur MORIN : « Comme je l'ai expliqué, c'est issu des cessions des trois biens que j'ai mentionnés. Nous l'inscrivons ici en opérations d'ordre, il n'y a pas d'impact budgétaire. En revanche, nous l'avons bien en recettes de fonctionnement. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'accord. Je ne sais pas s'il fallait le mettre là, mais peu importe, c'est secondaire.

Sur les comparaisons des dépenses de fonctionnement, vous savez des postes budgétés non pourvus (-77) et des variations d'effectifs (-130). Les postes budgétés non pourvus – c'est toujours le delta dont on parle à chaque fois – qui sont inscrits, je trouve que cela fait beaucoup. Cela vous donne une marge de manœuvre financière, c'est vrai, mais ce n'est pas un ajustement très précis par rapport au personnel.

Les variations d'effectifs, j'imagine que c'est le delta entre ceux que vous avez embauchés et ceux qui sont partis. »

Monsieur MORIN : « Tout à fait. Vous trouverez le détail dans la note de synthèse, où en fait on constate qu'il y a eu 49 départs, 65 recrutements. C'est donc le solde de ces départs et de ces recrutements qui explique globalement ce montant. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'ai cherché dans tous les documents, ce que Madame Lavancier avait souligné la dernière fois, il serait intéressant de savoir quels sont les postes à temps complet et les postes à temps partiel, parce que l'on n'arrive pas aux mêmes ratios, on n'arrive pas aux mêmes chiffres dans ces conditions-là. Ce serait bien de faire le distinguo entre ces deux catégories. »

Monsieur MORIN : « C'est une information que nous pourrions vous communiquer. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vous remercie.

Ensuite, page 17, j'avais encore noté quelque chose que je n'avais pas compris. Vous avez signalé, sur les principaux ratios, les points intéressants (4, 5, etc.). Pour ma part, ce sont les points n°8 qui m'ont interpellée, puisqu'il y en a deux : produits des impositions directes sur le potentiel fiscal (point 8.1), produit des impositions directes sur le potentiel fiscal (point 8.2, avec deux astérisques), et les chiffres sont complètement différents, 9 millions contre 21, 14 millions contre 22 ; 67 % contre 94. A quoi correspondent ces différentiels ? »

Monsieur MORIN : « Nous vous apporterons la réponse. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'y compte bien. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce sont des postes à temps non complet, ce sont des animateurs, ce sont les personnels de cantine. Ce sont ces personnels-là. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « J'entends bien. Je ne mets pas en doute la véracité de ce que vous dites, simplement je pense qu'il serait bien d'avoir les postes à temps complet. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je pense que l'on peut vous le procurer. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Et combien restent dans la masse budgétaire liée au personnel. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il y a une catégorie de gens, vous connaissez bien évidemment ces personnels-là. Vous avez été Maire, vous savez quelles sont les personnes qui ne travaillent pas à temps complet dans une collectivité. »

Monsieur VISINTAINER : « Une petite réflexion. Tout à l'heure, lorsque nous vous avons parlé de formation pour les agents, vous avez répondu, "*Ce n'est pas à nous de le faire, c'est à eux de demander.*" Effectivement, quand je vois que l'on est à -35 000 euros dans les dépenses de formation pour l'année 2018, je comprends mieux votre positionnement. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il y a des formations obligatoires pour certaines catégories de personnel, comme la police municipale, par exemple. Il y a aussi des personnels qui avaient déjà fait des formations et qui n'avaient pas forcément à refaire de formation. Nous avons fait le choix de donner des formations à ceux qui n'avaient pas fait de formation. Nous avons fait aussi le choix de formations indispensables, parce que nous avons eu des demandes de formation qui n'avaient pas réellement de rapport avec la collectivité. Nous avons, comme l'année dernière, maintenu le même budget. »

Monsieur NAUTH : « Puisque vous m'avez cité, si j'ose dire, je répondais précisément à la question de Madame Peulvast sur les différences entre hommes et femmes, et sur le fait de proposer éventuellement des formations qui correspondraient davantage à des métiers de l'autre sexe. Effectivement, une des missions du service RH ou de chaque responsable de chaque service est de suggérer ou proposer des formations s'il voit un collègue en difficulté ou qui a besoin de progresser ou qui veut aller vers plus de polyvalence ou préparer un concours, je ne sais pas, il y a beaucoup de sujets, de raisons qui peuvent susciter une formation. Nous ne sommes pas contre les formations. Je n'aimerais pas que les gens ressortent de cette assemblée en ayant cette idée en tête. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Justement, Monsieur le Maire, je voulais bien expliquer à Monsieur Visintainer qu'en matière de formations, nous sommes extrêmement vigilants, nous faisons très attention à ce que les personnels puissent justement aller en formation, mais dans la mesure où il y a un certain nombre de personnes dans la collectivité, il faut faire des choix sur les formations. Cela demande des jours de travail, nous faisons en sorte que les services puissent fonctionner pendant que certains autres personnels vont en formation. Il y a un tas de critères qui rentrent en jeu, mais il est clair qu'il est absolument important de faire de la formation, et nous y tenons beaucoup. »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je m'interrogeai simplement sur les -35 000 euros et la réflexion de Monsieur le Maire. C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question, mais si vous m'affirmez que tout le monde a droit à la formation en allant vous la demander, je vous en remercie. »

Madame BROCHOT : « J'ai une question sur le chapitre 67, les charges exceptionnelles. Il est dit qu'elles s'établissent à 26 817 euros en 2018, contre 10 056 en 2017, soit une hausse de 166,67 %. Ce chapitre regroupe les dépenses telles que remboursements de places de spectacle, remboursements de cantine pour erreurs de pointage, reversement de recettes sur

spectacles et pénalités judiciaires. Je voulais savoir combien vous avez payé de pénalités judiciaires en 2018, s'il vous plaît. »

Monsieur MORIN : « Nous allons regarder cela, et nous vous apporterons l'information.
Madame Peulvast, sur la différence entre les ratios 8 et 9 : le ratio 8 correspond à la taxe d'habitation moins la taxe foncière moins la taxe foncière sur le non bâti ; le ratio 8bis intègre la taxe d'habitation moins la taxe foncière moins la TFN B, mais plus les nouvelles cotisations foncières sur les entreprises, depuis la réforme de la taxe professionnelle. C'est assez technique, ce sont des ratios nationaux qui nous sont communiqués. Cela explique les différences de ratio, mais ce sont des données qui sont effectivement très techniques et qui auraient peut-être mérité d'être abordées par exemple en commission. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ne me cherchez pas sur ce sujet-là ! Les ratios, c'est bien, mais on leur fait dire ce que l'on veut. Je pense que, pour avoir peut-être davantage d'éléments de comparaison et d'évolution sur toutes les lignes budgétaires, il eut été intéressant de pouvoir comparer les lignes budgétaires de budget à budget, de chapitre à chapitre, parce que les ratios que vous nous donnez sont très intéressants quand on sait de quoi il retourne exactement, ce qu'il y a exactement derrière, ce qui n'est pas donné à tout le monde. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, je n'ai pas eu le temps de noter. J'espère que ce sera enregistré au compte rendu, et que je pourrai comprendre finalement de quoi il retourne. Merci. »

Monsieur MORIN : « Les écarts chapitre par chapitre, vous les avez, nous les avons détaillés. Vous trouverez tous les éléments, aussi bien dans la synthèse que dans la présentation. Je pense que nous avons été complets.
Pour répondre à Madame Brochot qui demandait le montant des frais judiciaires, ils s'élèvent à 3 000 euros. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « La ligne budgétaire complète est à combien ? »

Une conseillère municipale : « A 26 817 euros... On a mis les remboursements de places de spectacles, il y a eu beaucoup de spectacles annulés, les remboursements de cantine, les reversements de recettes. Nous avons 3 000 euros de pénalités judiciaires. Cela fait beaucoup d'erreurs de pointage de cantines. »

Monsieur NAUTH : « S'il n'y a plus de remarques ni de critiques. Je note d'ailleurs avec satisfaction qu'il n'y a pas eu du tout de remarque de fond critiquant le compte administratif, et je m'en réjouis. »

Monsieur VISINTAINER : « Je parlais tout à l'heure d'autosatisfaction. »

Madame BROCHOT : « Ne le prenez pas comme ça, parce que nous avons vu, lorsque nous avons parlé de la maison médicale de santé, comment vous vous êtes énervé et comment nous nous sommes sentis insultés, méprisés. Effectivement, nous allons modérer nos propos. »

Monsieur NAUTH : « J'ai été très poli, j'ai simplement donné mon point de vue. On passe au vote. Je propose que Monsieur Morin soit le président de la séance pendant quelques instants. »

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur MORIN : « Nous allons pouvoir passer au vote concernant ce compte administratif. Qui vote contre ? Le groupe de Madame Peulvast et de Madame Brochot. Qui s'abstient ? Le groupe de Monsieur Visintainer. Je vous remercie. Nous allons pouvoir demander à Monsieur le Maire de bien vouloir nous rejoindre. »

Délibération,

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte

administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2018.

Section fonctionnement	de Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	25.122.513,38 €	22.586.303,34 €
Dépenses	25.122.513,38 €	22.456.874,28 €
Résultat de l'exercice 2018		129.429,06 €
Résultat antérieur reporté		3.614.119,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		3.743.548,94 €

Section d'investissement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	14.940.701,44 €	11.354.443,62 €
Dépenses	14.940.701,44 €	10.669.403,50 €
Résultat de l'exercice 2018		685.040,12 €
Résultat antérieur reporté		-214.852,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		470.188,01 €

*BP+DM

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2018,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 8 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER), 2 Abstentions (Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2018 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	25.122.513,38 €	22.586.303,34 €
Dépenses	25.122.513,38 €	22.456.874,28 €

Résultat de l'exercice 2018	129.429,06 €
Résultat antérieur reporté	3.614.119,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	3.743.548,94 €

Section d'investissement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	14.940.701,44 €	11.354.443,62 €
Dépenses	14.940.701,44 €	10.669.403,50 €
Résultat de l'exercice 2018		685.040,12 €
Résultat antérieur reporté		-214.852,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		470.188,01 €

*BP+DM

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur MORIN : « Dans la délibération précédente, en date du 12 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2018 du budget principal conforme au compte de gestion 2018. Il convient ensuite de procéder à l'affectation des résultats. Les résultats du 31 décembre 2018 du compte administratif se présentent comme indiqué sur la délibération. Il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement en 2018 ainsi que le résultat de la section d'investissement de la manière suivante :

- 3 401 581,89 euros à la section de fonctionnement en R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 341 967,05 euros à la section d'investissement en 1668 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- 470 188,01 euros à la section d'investissement en R001 (excédent d'investissement). »

Monsieur NAUTH : « Je propose de passer au vote, à moins qu'il y ait une question. Monsieur Visintainer.

Monsieur VISINTAINER : « Juste une explication de vote. Nous nous sommes abstenus sur les décisions 6 et 7, nous nous abstiendrons sur la 8. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Y avait-il des votes contre cette délibération ? Non. L'opposition s'abstient en masse. Je vous remercie. »

Délibération,

Dans la délibération n°2019-IV-29 en date du 12 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2018 du budget principal conforme au compte de gestion 2018.

Il convient ensuite de procéder à l'affectation des résultats 2018.

Les résultats au 31 décembre 2018 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	de Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	25.122.513,38 €	22.586.303,34 €
Dépenses	25.122.513,38 €	22.456.874,28 €
Résultat de l'exercice 2018		129.429,06 €
Résultat antérieur reporté		3.614.119,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		3.743.548,94 €

Section d'investissement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	14.940.701,44 €	11.354.443,62 €
Dépenses	14.940.701,44 €	10.669.403,50 €
Résultat de l'exercice 2018		685.040,12 €
Résultat antérieur reporté		-214.852,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		470.188,01 €

*BP+DM

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2018 ainsi que le résultat de la section d'investissement de la manière suivante :

- 3.401.581,89 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 341.967,05 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- 470.188,01 € à la section d'investissement (R001 – excédent d'investissement)

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-IV-29 en date du 12 avril 2019 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Section de fonctionnement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	25.122.513,38 €	22.586.303,34 €
Dépenses	25.122.513,38 €	22.456.874,28 €
Résultat de l'exercice 2018		129.429,06 €
Résultat antérieur reporté		3.614.119,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		3.743.548,94 €

Considérant les résultats des comptes administratifs 2018 qui se présentent comme suit :

Section d'investissement	Budget 2018*	Compte administratif 2018
Recettes	14.940.701,44 €	11.354.443,62 €
Dépenses	14.940.701,44 €	10.669.403,50 €

Résultat de l'exercice 2018		685.040,12 €
Résultat antérieur reporté		-214.852,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2018		470.188,01 €

*BP+DM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 Abstentions (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 3.401.581,89 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 341.967,05 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- 470.188,01 € à la section d'investissement (R001 – excédent d'investissement)

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur MORIN : « Les articles 1639 A du Code général des impôts et L1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Le budget de l'exercice 2019 prévoit un produit de 9 748 333 euros au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2018 adressées par la Direction générale des finances publiques. Vous avez les taux qui sont proposés, il n'y a aucun changement de taux par rapport à l'année précédente et par rapport d'ailleurs au début du mandat :

- la taxe d'habitation, pour l'année 2019, sera de 18,43 % ;
- la taxe foncière sera de 20,88 % ;
- la taxe foncière sur le non bâti sera de 53,70%.

Madame BROCHOT : « Nous voterons pour ces taux, mais il faut de même à noter que le contribuable va payer 2 % d'impôts en plus puisque les bases sont revalorisées de 2 % par le gouvernement. »

Monsieur NAUTH : « C'est exact, et c'est l'occasion de rappeler qu'effectivement nous sommes en période de contestation de la politique fiscale dans notre pays au niveau national, et nous en avons bien conscience. Nous avons pu tenir notre engagement qui consistait à ne pas augmenter la fiscalité pendant ces cinq années. Cela n'a pas été facile d'ailleurs, car rien n'est facile, de nos jours, dans la gestion des collectivités territoriales. Néanmoins, je pense que l'on peut tout de même saluer le fait que nous ayons tenu notre engagement. Nous serons toujours soucieux de préserver le pouvoir d'achat de nos administrés, quelles que soient par ailleurs les difficultés qui sont propres à la gestion financière de la collectivité. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2019 prévoit un produit de 9.748.333,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2018 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux suivants :

	TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE HABITATION	18,43%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que le budget principal 2019 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 9.748.333,00 €,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation

calculée désormais en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1er :

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2019, soit :

	TAUX 2018	TAUX 2019
TAXE HABITATION	18,43%	18,43%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation calculée désormais en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Monsieur MORIN : « En application des dispositions de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi le Conseil municipal peut décider, d'une part, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, et d'autre part, d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires, avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention. Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le CCAS, conformément à la délibération numéro 2018-11-111 du 13 novembre 2018. Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics concernant l'exercice budgétaire 2019. Vous avez dans la délibération l'ensemble des subventions attribuées aux associations. Le montant total est de 280 243 euros pour les associations et de 519 000 euros pour le CCAS. »

Madame LAVANCIER : « Monsieur le Maire, il y a quelque temps, vous me disiez que vous n'aviez pas supprimé d'associations, mais combien ont dû arrêter leur activité faute de subvention ? Il y a 16 mois, je vous rencontrais pour vous faire part des détournements de la présidente de l'Amicale des employés communaux. En toute transparence, à plusieurs reprises j'ai rencontré vos adjoints pour les informer de l'évolution du dossier. En toute transparence, je vous ai fait part du procès en pénal, puis de la prochaine convocation en correctionnel, ce qui n'a pas été votre cas, car malgré plusieurs recommandés des prestataires qui n'avaient pas été payés, vous n'avez jamais convoqué la présidente ni informé les adhérents. Devions-nous faire comme vous, et ne rien dire ?

Vous avez décidé de supprimer la subvention de l'Amicale des employés communaux de Mantes-la-Ville, ce qui signifie l'arrêt de celle-ci. Peut-être préféreriez-vous l'ancienne présidente ? Voulez-vous que nous arrêtions la procédure ? Je pense que vos salariés et retraités apprécieront ce manque de considération.

Comme vous refusez le NPPV, et par égard aux autres associations, je m'abstiendrai sur cette délibération. J'ajouterai une petite remarque. Pour vous, les personnes accueillies par le Secours catholique ont moins de valeur que les Chats' Gabonds. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « La dernière remarque, je crois que nous y avons droit chaque année, c'est un peu comme le *Petit Papa Noël* de Tino Rossi qui ressort en décembre. »

Madame LAVANCIER : « Je vous prierai de me respecter, Monsieur le Maire, j'ai été correcte dans ma délibération. Je vous prie de me respecter. Effectivement, tous les ans, vous donnez moins au Secours catholique, même par rapport au Secours populaire, vous donnez moins. Je veux bien que les Chats' Gabonds aient une subvention, je ne suis pas contre, mais de là à leur donner beaucoup plus qu'à des gens qui sont en grande difficulté, il y a tout de même une marge. Et respectez-nous, s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Je vais prendre le temps de vous répondre, même si je crois que je dis à peu près la même chose chaque année. Il se trouve que, sur le secteur d'intervention de Chats' Gabonds, c'est la seule association à Mantes-la-Ville qui existe, alors que le Secours catholique, association pour laquelle j'ai beaucoup de respect, intervient sur le social et le caritatif. Il n'y a pas que le Secours catholique qui intervient sur ce secteur d'activité, le social et le caritatif, il y a d'autres associations, il y a aussi le CCAS, l'Etat, le Département. Je m'arrêterai là.

Sur la première intervention, je trouve assez incroyable que vous nous accusiez presque d'avoir une proximité avec la personne qui a fauté. Il se trouve qu'il y a un problème dans votre association, la Ville n'y est pour rien, c'est à vous de régler votre problème. Si nous ne subventionnons plus actuellement votre association, c'est parce que, jusqu'à preuve du contraire, ce problème n'est pas encore réglé. Par la suite, une fois que ce problème sera réglé, nous pourrons bien sûr à nouveau subventionner votre association. C'est vous qui avez identifié la problématique, c'est vous qui côtoyez l'ancienne présidente. Vous savez, quand les citoyens, dans notre beau pays, la France, décident de s'associer et de créer une association, c'est bien pour faire des choses ensemble, y compris régler leurs problèmes quand ils en ont ; ce n'est pas à la collectivité de s'immiscer dans les affaires d'une association, me semble-t-il.

Je suis un souverainiste, de toutes mes fibres, je suis contre l'ingérence y compris dans les associations. »

Madame LAVANCIER : « Je vous faisais simplement remarquer que vous aviez été informés, il y a deux ans maintenant à peu près, par des prestataires. Ils vous ont envoyé des lettres recommandées – je l'ai su récemment –, et vous n'avez absolument pas répondu à ces lettres recommandées ni alerté l'Amicale. Si j'ai découvert qu'il y avait des malfaçons, je l'ai fait en

toute transparence et j'ai alerté la mairie. Nous aurions dû, si je comprends bien, ne rien dire, continuer à recevoir les subventions, changer simplement le Bureau, et là, on pouvait continuer allègrement. J'ai été dans la transparence, j'ai prévenu tout le monde de ce qu'il se passait.

Monsieur NAUTH : « C'est la moindre des choses. C'était votre devoir, parce que vous auriez pu être accusée de complicité, en plus. »

Madame LAVANCIER : « Non, pas de complicité, je n'étais pas dans le Bureau du tout. »

Monsieur NAUTH : « Lorsque l'on est au courant de malversations, normalement on est censé le dénoncer. »

Madame LAVANCIER : « C'est ce que j'ai fait, Monsieur le Maire. C'est ce que j'ai fait, et nous en sommes pénalisés aujourd'hui. »

Monsieur NAUTH : « Je ne me souviens plus de tous les épisodes de ce feuilleton, mais en l'occurrence ce que vous semblez dire, à savoir que nous n'avons pas réagi aussitôt que nous avons été mis au courant, n'est pas exact, en tout cas dans mon souvenir. »

Madame LAVANCIER : « Je vous montrerai les copies des lettres recommandées que vous avez eues, si vous le souhaitez. »

Monsieur NAUTH : « Vous nous les montrerez.
Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Peulvast.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il y a 62 associations qui apparaissent sur ce listing, il y en a quatre qui n'auront pas d'argent – je reviendrai sur l'Amicale des employés communaux. Je crois que déjà l'année dernière, j'avais posé à peu près la même question : est-ce que nous avons entre les mains la liste de toutes les associations qui ont demandé des subventions ou est-ce qu'il y en a d'autres qui ont demandé, qui n'apparaissent pas sur cette liste et que vous avez éliminées. Première question.

Question induite : les subventions ont-elles été discutées ou tout du moins, les commissaires, dans les différentes commissions concernées, ont-ils été informés des chiffres que vous nous proposez ce soir ou les avez-vous décidés de votre propre autorité ?

La troisième remarque concerne l'Amicale des employés communaux. Si j'ai bien compris la réponse que vous venez de faire à Madame Lavancier, si la situation s'éclaircit, et je pense qu'elle est en cours d'éclaircissement, vous reviendriez sur cette ligne de 0 euro pour l'Amicale. »

Monsieur NAUTH : « Oui, bien sûr. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Au cours de l'année ? »

Monsieur NAUTH : « On peut même imaginer une délibération comme on pourrait le faire pour un projet ponctuel et un besoin immédiat et urgent, comme pour toute association, bien sûr. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Que faut-il que la présidente de cette Amicale ou son Bureau fasse pour obtenir *a posteriori* une subvention ? » Qu'est-ce que vous attendez d'eux ? »

Monsieur NAUTH : « Nous n'allons pas régler cela en Conseil municipal. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est important, Monsieur le Maire, pour l'Amicale des employés communaux. C'est important. Je voudrais savoir ce que vous attendez, quels sont les documents que vous attendez. Est-ce que vous attendez de recevoir le nouveau Bureau qui est constitué ? Est-ce que vous attendez d'avoir des documents bancaires, financiers ? »

Monsieur NAUTH : « Par exemple, oui. Cette mise au point, nous n'allons pas la faire ici et maintenant, me semble-t-il. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je veux juste savoir quel est le processus que vous pourriez accepter pour que l'Amicale des employés communaux retrouve une subvention venant de la mairie. »

Monsieur NAUTH : « Je crois qu'à chaque fois que Madame Lavancier a souhaité être reçue, nous l'avons reçue. Nous sommes toujours prêts à la recevoir pour parler de ces sujets. Si jamais nous sortions de ce feuilleton triste et si une demande était formulée au Conseil municipal pour attribuer une subvention, pour en quelque sorte rattraper ce défaut par rapport à la délibération de ce soir, je n'y vois absolument aucun obstacle. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Dont acte. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « De toute façon, il y a une autre association des employés de la Ville, 150 euros. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, mais c'est pour le stationnement des employés, c'est Mantes-la-Ville. L'Amicale, c'est quelque chose qui est important. »

Monsieur NAUTH : « Encore une fois, nous n'avons rien contre l'Amicale. D'ailleurs, s'il n'y avait pas eu ce problème, nous n'aurions pas eu cet échange ce soir. Y a-t-il d'autres questions ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous n'avez pas répondu à ma première question. Avez-vous informé les différentes commissions de la liste globale des associations qui ont demandé des subventions et qui n'apparaissent pas parce qu'elles n'ont rien eu ? »

Monsieur NAUTH : « N'assistant pas forcément à toutes les commissions, je ne vais pas vous répondre sur ce point. En revanche, je peux vous dire qu'effectivement nous n'avons pas mis toutes les associations qui ont formulé une demande. »

Madame LAVANCIER : « Je peux répondre pour vous, si vous voulez. La commission Sports ne se réunit jamais. »

Monsieur NAUTH : « "Jamais", je crois que vous exagérez. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deux fois, trois fois depuis le début du mandat. Je peux vous apporter toutes les lettres qui annulent. Il y a même des lettres qui arrivent le lendemain de la commission pour nous dire qu'elle est annulée. J'ai la preuve, je les garde. »

Monsieur NAUTH : « C'est faux. Il n'y en a pas eu trois en cinq ans, c'est faux. »

Madame LAVANCIER : « Admettons qu'il y en a eu six. »

Monsieur NAUTH : « Cela a doublé ! Si je repose une question, cela va peut-être encore doubler. »

Madame LAVANCIER : « Ecoutez-moi, s'il vous plaît, deux minutes. Vous avez été professeur, je crois que vos élèves vous écoutaient, essayez de repenser à eux. Donc, je vous dis que la commission Sports ne s'est pas réunie ces derniers temps, dans les quinze jours ou trois semaines ; nous n'avons donc pas été informés des subventions qu'il y avait dans cette commission. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, il n'y a pas de modification majeure sur les montants des années précédentes. Je tiens tout de même à apporter cette information. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, excusez-moi, je voudrais rebondir. Je suis désolé, on était à 514 231 euros lorsque vous êtes arrivé, on est à 280 243 euros. Si cela n'a pas baissé, il faudra m'expliquer. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vous ai pas entendu, Monsieur Carlat. Puisque je ne vous ai pas entendu, je m'abstiens. »

Monsieur CARLAT : « Je peux recommencer, cela ne me gêne pas. Je ne parle pas beaucoup, je peux parler de temps en temps. »

Monsieur NAUTH : « Allez-y, nous vous écoutons. »

Monsieur CARLAT : « Lorsque vous êtes arrivé, il y avait 514 231 euros. »

Monsieur NAUTH : « Je vous parle par rapport à l'année dernière et à l'année d'avant. Vous, vous parlez par rapport à la fin du XIX^e siècle ; il y a sans doute eu des évolutions. »

Monsieur CARLAT : « En 2013, 514 231 euros, avant que vous arriviez. En 2018, 276 000 euros. En 2019, 280 000 euros. De 514 000 à 280 000, il y a une sacrée chute. »

Monsieur NAUTH : « C'est totalement assumé, et cela fait partie des efforts financiers que nous avons consentis pour notamment financer l'école. Je vous renvoie à l'échange que nous avons eu tout à l'heure. Je tiens à préciser que cette délibération a été présentée en commission Finances. »

Monsieur VISINTAINER : « Les finances ne sont pas subventionnées, ce qui est important, c'est de voir les commissions où il y a les associations. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence la commission des Sports, on n'aurait vu que les associations sportives, et il n'y a pas que des associations sportives à Mantes-la-Ville. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Au nom de la démocratie et de la transparence, il serait bien que tous les élus du conseil municipal, majorité et opposition, soient au courant des associations qui demandent des subventions. Lorsqu'on nous demande – demain, cela va être le cas – pourquoi telle ou telle association n'a pas une subvention, nous ne savons même pas quelles sont celles qui ont demandé et nous ne savons pas pourquoi elles n'ont pas été acceptées. Je trouve qu'il y a là un vrai déficit de communication de votre part. Je trouve cela éminemment regrettable pour tout le monde. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on peut toujours faire plus, mais, comme on nous l'a fait assez habilement remarquer, on n'établit pas non plus tous les avantages en nature dont peuvent bénéficier certaines associations ; là, on aurait peut-être des milliers de pages. Je le précise parce qu'à chaque fois que l'on s'écharpe sur ces sujets et que nous sommes interrogés par la presse, finalement on ne retient toujours que les subventions et les espèces sonnantes et trébuchantes, mais en réalité nous faisons beaucoup d'autres choses pour les associations. Vous réduisez la relation entre la commune et les associations à des transferts d'agent, je trouve cela un peu triste, il y a beaucoup d'autres choses qui se passent entre nous. »

Madame BROCHOT : « Il me semble que, l'année dernière, au moment du vote des subventions, je vous ai demandé la liste des subventions bénéficiant de locaux. Je vous rappelle que la liste des locaux doit être jointe à la délibération. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, vous ne répondez pas à ma question. Bien sûr, nous savons tous que les associations bénéficient d'avantages en nature, de locaux, de barrières Vauban, etc., nous le savons tous. Madame Brochot et tous ceux qui ont été élus, vous n'allez pas nous faire la leçon là-dessus. Nous vous demandons d'avoir la liste des associations qui ont demandé des subventions qui n'ont pas été acceptées, et pour quelles raisons, éventuellement. Je ne demande pas le Pérou. »

Monsieur VISINTAINER : « La seule fois, Monsieur le Maire, où il y a eu un exercice un peu démocratique, la première fois, c'était en commission Sports, avec Monsieur Ghys, où nous avons vu chaque dotation par association, une par une. C'est la seule fois, et dans la seule

commission, où nous l'avons vu, c'était en 2015 ou 2014. C'est la seule fois où il y a eu un semblant de démocratie. Je dis "un semblant de démocratie", car certaines des remarques que nous avons faites à Monsieur Ghys étaient approuvées par lui. Bien entendu, derrière, vous avez tout retoqué, mais c'est la seule fois où il y a eu de la démocratie. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Sur votre question, nous pourrions éventuellement vous donner des éléments sur les associations qui ont demandé et qui se sont vu refuser, mais il n'y en a pas des milliers, et cela peut être fait très rapidement.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Madame BAURET : « J'ai le pouvoir de Monsieur Gaspalou, il ne participe pas au vote puisqu'il est concerné par les subventions à l'école Jean Jaurès. »

Monsieur NAUTH : « Merci de nous le préciser. »

Madame LAVANCIER : « Je m'abstiendrai, d'autant plus que je ne participerai pas au vote puisque je fais partie aussi du Conseil d'administration de beaucoup d'associations qui sont répertoriées ici. »

Madame GUILLEN : « Bonsoir Monsieur le Maire. J'en ferai autant, pour les mêmes raisons. »

Monsieur CARLAT : « Je vais m'abstenir, Monsieur le Maire, en raison de la disparité que vous appliquez entre les associations caritatives.

Monsieur VISINTAINER : Je fais partie du Conseil d'administration du comité de jumelage, je ne peux participer au vote. »

Madame BAURET : « Vous êtes obligé de prendre en compte le NPPV, puisque les personnes qui viennent de parler s'abstiennent, pour certaines. Ce n'est pas "elles s'abstiennent", mais "elles ne participent pas au vote", ce que vous ne vouliez pas prendre en compte. »

Monsieur NAUTH : « Nous allons faire une belle exception, ce soir, comme tous les ans d'ailleurs. J'espère que tout a été bien noté. A part ceux qui ne sont pas inscrits dans une association, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le CCAS, conformément à la délibération n° 2018-XI-111 du 13 novembre 2018.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, concernant l'exercice budgétaire 2019.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2018-XI-111 du 13 novembre 2018 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2019,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 6 Abstentions (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, et Monsieur CARLAT). Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations :280.243,00 €
- CCAS :519.000,00 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. MODALITES D'AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur MORIN : « Délibération technique, effectivement, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible répartie sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Les dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics. Désormais, elles sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations (au lieu de 15 ans), de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt général (au lieu de 30 ans).

La durée maximale d'amortissement des subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études reste inchangée, c'est cinq ans.

Enfin, l'allongement des durées d'amortissement ne remet pas en cause les plans d'amortissement en cours. »

Sortie de Monsieur JOURDHEUIL

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération,

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27°, 28° et R.2321-1 du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenues d'amortir :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- *s'agissant des immobilisations corporelles*, les biens figurant aux comptes 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile", 2157 "matériel et outillage de voirie", 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" et 218 "autres immobilisations corporelles".

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

Désormais, elles sont amorties sur durée maximale de :

- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations au lieu de quinze ans,
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général au lieu de trente ans.

La durée maximale d'amortissement des subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études reste inchangée (5 ans).

L'allongement des durées d'amortissement ne remet pas en cause les plans d'amortissement en cours.

Catégorie de biens amortis	Comptes	Durée (en années)
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	204	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public	204	30
Frais d'étude et de recherche non suivies de réalisation	205	5
Logiciels	205	5
Immobilisations corporelles		
Agencement et aménagement de terrains	212	12
Installation aménagement des constructions (stores, volets, sécurités, alarmes...)	2135	10
Equipement du cimetière	21316	10
Autres constructions (structures d'accueil provisoire « mobil home »)	2138	10
Installation d'éclairage public	215	15
Installation de voirie (signalisation...)	215	10
Installation, matériel et outillage	215	5
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10
Voitures	2182	5
Camions, véhicules industriels	2182	7
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	5
Cheptel	2185	5
Coffre-fort	2188	20
Autres immobilisations corporelles (dont sécurité)	2188	5
Autres matériels	2188	5
Immeubles productifs de revenus		
A usage professionnel	213	20
Autres	213	20

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l'article L.2321-2-27°, 28° et R.2321-1,

Vu du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant l'allongement des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public, à savoir :

- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations au lieu de quinze ans,
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général au lieu de trente ans.

La durée maximale d'amortissement des subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études reste inchangée (5 ans).

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} :

De porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public à 30 ans, selon le tableau suivant :

Catégorie de biens amortis	Comptes	Durée (en années)
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	204	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public	204	30
Frais d'étude et de recherche non suivies de réalisation	205 205	5 5
Logiciels		
Immobilisations corporelles		
Agencement et aménagement de terrains	212 2135	12 10
Installation aménagement des constructions (stores, volets, sécurités, alarmes...)	21316 2138	10 10
Equipement du cimetière		
Autres constructions (structures d'accueil provisoire « mobil home »)	215 215	15 10
Installation d'éclairage public	215	5
Installation de voirie (signalisation...)	2181	10
Installation, matériel et outillage	2182	5
Installations générales, agencements, aménagements divers	2182 2183	7 5
Voitures	2184	5
Camions, véhicules industriels	2185	5
Matériel de bureau et matériel informatique	2188 2188	20 5
Mobilier	2188	5
Cheptel		
Coffre-fort		
Autres immobilisations corporelles (dont sécurité)		
Autres matériels		
Immeubles productifs de revenus		
A usage professionnel	213	20
Autres	213	20

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Entré Monsieur JOURDHEUIL

Monsieur MORIN : « Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées. Après prise en compte des restes à réaliser 2018 en investissement, le budget s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

- en section de fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 26 235 509,94 euros ;
- en section d'investissement, il s'équilibre à hauteur de 10 557 944,54 euros.

Je vous propose de démarrer la présentation de ce budget 2019, avec la section de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Vous retrouvez donc le montant total des dépenses que je viens d'énoncer, la répartition chapitre par chapitre, ainsi que les écarts par rapport au budget 2018, des décisions modificatives incluses. Vous retrouvez donc cette même répartition, sur ce graphique.

Sur le chapitre des charges à caractère général par rapport au budget de l'année passée, nous inscrivons un montant inférieur de 604 000 euros. A l'intérieur de ce chapitre, il y a des dépenses qui sont en augmentation, des dépenses qui sont en baisse. Un exemple de dépenses en augmentation : l'achat de prestations de services, 102 000 euros de plus par rapport à l'année passée. Cela est dû au marché de restauration qui est plus cher et à l'augmentation des effectifs scolaires. Dans les dépenses en baisse, vous avez par exemple, dans la nature "Autres biens mobiliers", 395 000 euros de dépenses en baisse, qui est tout simplement dû au fait que l'année passée, nous avons inscrit une régularisation sur le marché P3 CRAM ; régularisation que, bien entendu, nous n'inscrivons pas. Cela explique ce montant. J'imagine que vous avez pu détailler l'ensemble des autres natures, des autres montants, des autres évolutions sur ce chapitre.

Concernant le chapitre des dépenses de personnel, nous inscrivons un montant supérieur à celui de l'année passée, de 989 000 euros, qui correspond au recrutement d'une vingtaine d'agents supplémentaires en lien, comme nous l'avons expliqué lors du rapport d'orientations budgétaires, avec l'augmentation des effectifs scolaires, et en lien également avec l'ensemble des projets qui sont inscrits en investissement et qui nécessitent le recrutement d'un certain nombre de personnes pour pouvoir en assurer l'avancement.

En ce qui concerne les dépenses imprévues, 35 000 euros de dépenses, inférieures par rapport au budget de l'année passée. Nous retrouvons notre virement à la section d'investissement de 2 640 000 euros.

En opérations d'ordre, nous inscrivons 417 000 euros de plus par rapport à l'année passée. Cela est dû au fait que nous avons plus d'amortissements à inscrire sur ces opérations d'ordre par rapport à un nombre d'acquisitions plus important sur du matériel informatique, sur du mobilier, sur l'acquisition des modulaires, ainsi que des travaux sur les bâtiments. C'est une écriture simplement budgétaire, mais qui a un impact comptable.

Sur le chapitre des autres charges de gestion courante, 19 000 euros de plus par rapport à l'année passée.

Sur les charges financières, 11 000 euros de moins par rapport à l'année passée.

Sur les charges exceptionnelles, nous avons 66 000 euros de plus par rapport au budget 2018. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes, vous avez ici les inscriptions pour l'année 2019 par chapitre, les écarts par rapport à l'année passée, la visualisation par graphiques de ces proportions par rapport au chapitre. En atténuations de charges, nous inscrivons 130 000 euros de recettes en moins, tout simplement parce que nous nous alignons sur le compte administratif. Je vous

rappelle que les atténuations de charges sont des recettes conséquences des arrêts maladie sur la masse salariale.

Concernant les produits des services rendus, nous avons 80 000 euros de recettes supplémentaires par rapport à l'année passée, qui sont essentiellement dues aux redevances d'occupation du domaine public (54 000 euros) et également aux redevances des droits à caractère culturel (19 000 euros).

Concernant le chapitre des impôts et taxes, nous avons 453 000 euros de recettes supplémentaires. Deux raisons majeures : la première est le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, pour lequel nous attendons 213 000 euros de recettes supplémentaires par rapport à l'année passée, mais surtout 304 000 euros de recettes supplémentaires sur les recettes fiscales. Nous allons y venir dans un instant, mais c'est un point important et nouveau par rapport aux années passées. Je vais détailler les raisons de cette augmentation.

Concernant le chapitre des dotations et participations, 58 000 euros de recettes supplémentaires, avec des évolutions différentes suivant les natures. Par exemple, on peut constater que sur la dotation globale de fonctionnement, nous perdons 60 000 euros de recettes par rapport à l'année passée, alors même que le gouvernement indique que la dotation globale de fonctionnement ne bouge pas, ne subit pas d'évolution ni à la hausse ni à la baisse, mais cela continue, les collectivités sont toujours soumises à un effort concernant cette dotation globale de fonctionnement. Nous avons en revanche 88 000 euros de recettes supplémentaires par rapport à la dotation de solidarité urbaine, 49 000 euros de recettes supplémentaires sur la nature des autres organismes, 33 000 euros de recettes supplémentaires sur les compensations de taxes.

Sur le chapitre des autres produits de gestion courante, 11 000 euros de recettes en plus par rapport à 2018.

Concernant les produits exceptionnels, 8 000 euros de recettes en moins.

S'agissant du chapitre des reprises sur provisions, nous inscrivons 845 000 euros de recettes, c'est une reprise de provision, et cela correspond à trois montants : les 658 000 euros du contentieux CDOR ; les 157 500 euros du contentieux avec le FC Mantois ; les 30 000 euros du contentieux avec Monsieur Bauer.

Sur cette diapositive, vous retrouvez les ratios dont nous avons parlé tout à l'heure, mais qui s'appliquent non pas au compte administratif, mais au budget.

Nous en arrivons à cette diapositive concernant l'évolution de la fiscalité directe. Tout à l'heure, j'indiquais qu'un phénomène nouveau se produisait sur la commune, notamment par rapport à nos recettes fiscales. Ici, vous en avez la démonstration puisque je vous rappelle que, lors du rapport d'orientation budgétaire, nous avons indiqué que les bases allaient être réévaluées de 2,2 %, c'est l'Etat qui décide de cette réévaluation, qui est directement indexée sur l'inflation constatée sur l'année N-1. En vérité, lorsque nous avons reçu les notifications définitives, nous nous sommes rendu compte que nous étions bien au-delà des 2,2 % de revalorisation. Par exemple, vous pouvez constater que nous sommes à 3,83 % sur la taxe d'habitation et à 2,98 % sur la taxe foncière. A quoi est-ce dû ? C'est tout simplement le fait qu'en plus de la valeur de la revalorisation des bases de 2,2 % s'ajoutent maintenant de nouvelles bases, et ces nouvelles bases sont bien entendu la conséquence de la construction d'un certain nombre de logements sur la commune. Il est vrai que l'on se posait souvent la question – l'année dernière, Madame Brochot l'avait posée, je crois – de savoir pourquoi nous n'avions pas encore l'effet positif pour la commune des constructions sur la commune de Mantes-la-Ville. Eh bien, cela se produit cette année et cela va continuer à se produire les années suivantes, et c'est un point positif pour la commune, car parallèlement à l'augmentation de ces recettes fiscales, vu les efforts que nous avons effectués les années passées en termes d'assainissement des finances de la collectivité, en termes d'économies, en termes d'anticipation par rapport à l'endettement, par exemple en ne recourant pas à l'emprunt pendant quatre ans. Ces deux phénomènes conjugués vont ouvrir de nouvelles perspectives, de nouvelles marges de manœuvre pour la commune, en tout cas au niveau financier. Je pense qu'il était important de le signaler. Concernant la section d'investissement, vous avez là le montant total des investissements prévus sur l'année 2019, donc un peu plus de 9 millions d'euros. Si l'on ajoute les restes à réaliser, nous sommes à 10,5 millions d'euros à peu près. Nous allons détailler l'ensemble de ces dépenses.

Tout d'abord nous inscrivons 80 000 euros de dépenses imprévues. Nous retrouvons 41 000 euros sur des opérations d'ordre entre sections, 13 000 euros sur les opérations

patrimoniales, 35 000 euros de dépenses sur le chapitre des dotations fonds divers et réserves, c'est le remboursement indu de la taxe d'aménagement. Nous avons des dépenses d'investissement sous forme de subventions reçues, pour un montant de 1 627 000 euros. Nous retrouvons le remboursement du capital des emprunts, pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros.

Ensuite, il y a l'ensemble des actions prévues sur l'année 2019. D'abord les opérations non votées hors restes à réaliser, pour un montant de 1 146 000 euros, qui se décomposent entre immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles. Sur les immobilisations incorporelles, nous inscrivons 36 000 euros de dépenses pour des dépenses liées aux logiciels. – j'en ai parlé tout à l'heure –, il s'agit du renouvellement du matériel informatique sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité. Sur les immobilisations corporelles, 1 110 000 euros inscrits. Vous avez la liste des différentes actions prévues sur l'année 2019 : l'acquisition des locaux de l'EPAMSA dans le Bas Domaine, par exemple, ainsi qu'aux Merisiers ; l'agencement et l'aménagement de terrains (le cimetière, la passerelle du Vexin, les clôtures, les jeux des squares et reprises de sols des jeux des écoles, la clôture du PIJ) ; le renouvellement du parc roulant ; la mise aux normes électriques des extincteurs et plans d'évacuation ; l'aménagement de bâtiments communaux ; le remplacement de gouttières ; le renouvellement de matériels et outillages techniques ; l'acquisition de matériel informatique ; du matériel de sonorisation pour la salle Jacques Brel ; des achats concernant l'armement et les gilets pare-balles. Enfin, une enveloppe annuelle de mobilier et d'électroménager.

Sur les opérations votées, un montant de 2 623 000 euros hors restes à réaliser est inscrit pour les actions et les projets qui figurent sur cette diapositive : le remplacement des mâts d'éclairage du stade Aimé Bergeal (les mâts et l'éclairage) ; les menuiseries du stade Aimé Bergeal et du gymnase Maupomet ; des dépenses sur des équipements sportifs en général ; des dépenses concernant les alarmes attentats, dans les écoles élémentaires ; l'alarme intrusion, à l'école des Alliers de Chavannes ; la réfection de la toiture de l'école de la Sablonnière ; l'acquisition de mobilier pour les créations de classe ; du matériel électroménager. Nous avons également, sur ces opérations, voté la mise en place de la vidéoprotection, c'est la phase deux, les travaux concernant le poste de police municipale, la réhabilitation du GECI ; l'aménagement des locaux de La Vaucouleurs pour les associations ; la fin de la construction de la ferme pédagogique ; les garde-corps modulaires et clôtures ; la mise en conformité des bâtiments. Voilà pour les opérations votées.

En ce qui concerne nos quatre opérations d'autorisations de programme et de crédits de paiement, 2 482 000 euros, nous avons actualisé ces quatre opérations en début de conseil. Cela concerne l'agenda d'accessibilité programmée, la MSP CVS Augustin Serre, le groupe scolaire Brochant de Villiers et la mise en sécurité de l'Ecole Guy de Maupassant. Vous retrouvez sur ce *slide* ces quatre autorisations de programme, avec leurs calendriers respectifs.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se chiffrent à un montant de 9 897 979 euros. Nous allons détailler ces sources de recettes pour la section d'investissement. Tout d'abord, nous avons notre inscription qui concerne l'excédent de l'exercice antérieur (470 000 euros), le virement de la section de fonctionnement (2 647 000 euros), le produit des cessions où nous inscrivons 97 000 euros, c'est la cession des cellules de La Vaucouleurs. Nous avons également près de 2 millions d'euros pour la dotation aux amortissements, 13 000 euros pour les opérations patrimoniales, un peu plus de 1,5 million sur le chapitre des dotations fonds divers et réserves, dont 1 million pour le FCTVA, 115 000 euros pour la taxe d'aménagement. Nous retrouvons dans ce chapitre l'excédent de fonctionnement capitalisé de 341 000 euros.

Sur le chapitre des subventions, nous inscrivons 30 000 euros. Enfin, nous inscrivons un emprunt de 3 110 000 euros, c'était notre deuxième emprunt au cours de ce mandat.

Pour terminer, comme à l'accoutumée, un zoom sur la dette pour dire que le capital restant dû est d'un peu plus de 13 millions d'euros. Le taux moyen est de 3,8 %, la durée de vie résiduelle est de 12 ans, la durée de vie moyenne de 6 ans, cela concerne 11 emprunts, dont un seul à taux variable.

Voilà pour ce budget 2019. »

Madame BROCHOT : « Je me réjouis que les nouvelles constructions, que vous avez tant décriées, produisent cette année des recettes ; elles seront sans doute un peu mieux considérées.

Je voudrais aussi intervenir sur "l'armée mexicaine" que l'on avait, paraît-il, en début de mandat, et que vous êtes en train de reconstituer, parce que l'on arrive aux mêmes ratios qu'en 2013 sur les dépenses de personnel, sachant que vous avez transféré le personnel du service propreté et voirie. Dire que c'est le personnel pour les effectifs scolaires, non. Je me souviens que le salaire chargé d'un agent est d'environ 30 000 euros. On veut bien qu'il soit maintenant à 33 000 euros, et encore, c'est beaucoup. Si je divise 989 000 euros par 20, j'arrive à un salaire de 49 450 euros par agent. Là, ce sont des cadres extrêmement chers payés que vous recrutez, vous en recrutez 20. Je trouve qu'avoir tant critiqué pour arriver au même résultat en fin de mandat, puisque c'est le sixième budget, c'est votre dernier budget de la mandature... On se retrouve avec la même situation que vous avez tant décriée. »

Monsieur NAUTH : « Premier point, c'est totalement faux, nous ne revenons pas aux chiffres de 2013, et c'est très important. Laurent, tu peux donner peut-être la différence précise. »

Monsieur MORIN : « Nous étions à 14,8 millions en début de mandat, nous sommes à 13,8 millions. Nous sommes loin d'atteindre... »

Madame BROCHOT : « Si l'on regarde les ratios... »

Monsieur MORIN : « Vous pouvez regarder les ratios, mais le chiffre que je viens de vous donner est incontestable. »

Madame BROCHOT : « 65,12, vous êtes à 63,87 en ayant transféré du personnel. »

Monsieur MORIN : « Bien entendu, si vous prenez les ratios, vous prenez la part de la masse salariale et vous la ramenez aux dépenses réelles, puisque c'est l'explication du ratio. A partir du moment où nous avons réalisé des économies sur la section de fonctionnement, effectivement, sur un montant donné de masse salariale ramené sur un montant total de dépenses de fonctionnement inférieur à ce qu'il était auparavant, cela donne un ratio supérieur. C'est mathématique, c'est clair, mais en valeur absolue, il est incontestable que nous ne sommes pas au niveau de masse salariale que vous énoncez puisqu'en 2014, nous étions à 14,8 millions, je le répète, et nous sommes là à 13,8 millions. Nous ne sommes pas au niveau d'avant. »

Monsieur NAUTH : « C'était le premier point, le plus important, et je me permets d'enchaîner avec le deuxième point. Vous parliez "d'armée mexicaine". Une armée mexicaine, cela désigne une assemblée nombreuse de généraux dans une armée. Vous savez que c'est totalement faux, car les agents qui ont été recrutés et qui ont participé à faire augmenter la masse salariale ne sont pas des cadres, puisque vous suivez régulièrement les délibérations sur l'adaptation du tableau des effectifs, et vous pouvez constater qu'il n'y a pas plus de catégorie A qu'auparavant. Nous fonctionnons avec beaucoup moins de cadres que sous le mandat précédent. Ce qui explique l'augmentation de la masse salariale, ce n'est pas du tout le recrutement de cadre ; il n'y a donc pas une reconstitution d'armée mexicaine. »

Le troisième point. Certes, nous avons transféré un certain nombre de compétences et donc du personnel au GPSEO, mais nous avons aussi démutualisé puisque, je vous le rappelle, nous avons récupéré, au niveau de la DSI et de l'urbanisme, un certain nombre de compétences, car vous aviez fait le choix, vous, Madame Brochot, de mutualiser un certain nombre d'agents. Vous voyez, il n'y a pas que le scolaire qui explique l'augmentation de cette masse salariale, il y a aussi tous les éléments que je viens de vous apporter. »

Par ailleurs, nous avons effectivement souhaité développer par exemple la police municipale, et peut-être d'autres services qui ne me viennent pas à l'esprit, mais en réalité, nous n'avons pas fait comme vous, la situation n'est pas du tout comparable, il y a un million d'euros de différence. Sur l'armée mexicaine, je vous ai répondu. »

Monsieur MORIN : « J'ajouterais, Madame Brochot, juste avant que vous repreniez la parole, que la situation en 2019 est différente de celle de 2014, la ville a évolué, la population a évolué, le GVT a évolué. »

Madame BROCHOT : « Et cela vous rapporte des dotations supplémentaires. »

Monsieur MORIN : « Certes, mais cela induit aussi des dépenses supplémentaires, de nombreux projets à suivre et du recrutement de personnel. »

Madame BROCHOT : « Pas 49 450 euros par agent. »

Monsieur MORIN : « Vous ne pouvez pas comparer la situation de la Ville en général en 2014 et en 2019. »

Madame BROCHOT : « Si, je la compare. »

Monsieur MORIN : « C'est insincère, Madame Brochot, parce que nous avons une augmentation de la population, et nous devons faire face à cette augmentation en multipliant les projets et donc, il faut recruter du personnel. Vous nous reprochiez à un moment donné de ne pas avoir assez de personnel, et maintenant vous nous faites le reproche inverse. Il faudrait savoir Madame Brochot. »

Madame BROCHOT : « On va aller aux dépenses d'équipement brutes par habitant. »

Monsieur MORIN : « J'ai donné les ratios tout à l'heure, nous sommes supérieurs à la moyenne de la strate. »

Madame BROCHOT : « 313, nous étions à 343. Vous ne tenez pas compte de cette évolution de la population, des services. »

Monsieur MORIN : « Bien sûr que si. »

Madame BROCHOT : « Enfin, sur l'investissement, nous l'avons vu dans les APCP, c'est un report d'année en année ; il ne se passe rien.

Je reviens sur les charges exceptionnelles, puisque tout à l'heure on avait les pénalités judiciaires. Vous mettez 68 000 euros de plus, il est donc à craindre que les pénalités judiciaires augmentent encore.

Vous l'avez bien compris, nous voterons contre ce budget. »

Monsieur MORIN : « Sur les dépenses en charges exceptionnelles, vous faites allusion aux 66 000 euros de plus par rapport à l'année passée. C'est cela ? »

Madame BROCHOT : « Oui. »

Monsieur MORIN : « Eh bien, ce sont tout simplement les contrats qui sont passés avec les compagnies qui se produisent à la salle Jacques Brel, pour lesquelles nous reversons une partie des recettes de leur spectacle pour un montant de 55 000 euros. Sur les 66 000 euros, il y a 55 000 euros qui s'expliquent par le reversement d'une partie des recettes. Ce sont des coproductions. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il d'autres interventions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire. Je ne dirais pas que je suis surpris, ce n'est pas vrai, mais lorsque vous êtes en difficulté, vous aboyez. Arrêtez d'aboyer, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je ne pense pas avoir été très en difficulté, c'est la passion qui s'est exprimée. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Morin devenait agressif ; il prend exemple sur vous. »

Monsieur MORIN : « C'est vous qui parlez de respect, Monsieur Visintainer ? Vous dites que nous aboyons, et vous parlez de respect, vous osez donner des leçons. »

Monsieur NAUTH : « Quand on donne des chiffres qui sont faux – lorsque l'on est un élu de la République, par exemple – sur la comparaison entre 2013 et aujourd'hui, cela agace, forcément. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez le droit d'être agacé, mais pas d'être irrespectueux. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas été irrespectueux. Je vous en prie, poursuivez. »

Monsieur VISINTAINER : « Je pense que vous vous en doutez, sans surprise nous voterons contre ce budget ; un budget dont les dépenses d'investissement sont en baisse de 4,3 millions ; un budget dont les dépenses prévues d'investissement sont reportées au-delà de 2020 ; un budget où vous nous parlez du remplacement des gouttières pour justifier certaines dépenses. Je ne vais pas tout passer en revue, parce que ce serait très fastidieux pour l'ensemble des gens qui sont ici, mais nous voterons contre ce budget, bien évidemment. »

Monsieur MORIN : « Si vous regardez dans le détail la section d'investissement et notamment les dépenses, c'est tout à fait malhonnête de dire que la section d'investissement voit son budget baisser de 4 millions d'euros. Sur les 4 millions d'euros, en ne jetant qu'un coup d'œil rapide, chose que vous n'avez certainement pas faite, je vois 2,8 millions d'euros qui ont été inscrits au budget 2018 pour des opérations patrimoniales, c'est-à-dire des opérations d'ordre, cela ne porte aucun projet, ce sont des inscriptions budgétaires. Ces 2,8 millions ne seront pas inscrits en 2019, bien entendu, il n'y a que 13 000 euros d'inscrits. Sur les 4 millions dont vous parliez, il y a déjà quasiment 3 millions qui sont des écritures budgétaires. La prochaine fois, regardez dans le détail, puisque vous avez tous les éléments et que vous pouvez les détailler précisément. Je vous invite à être un peu plus sérieux, Monsieur Visintainer. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il d'autres interventions ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Un budget, ce n'est pas seulement un acte mathématique, de comptable. Il doit donner à l'ensemble des élus et de la population une vision sur l'avenir de la Ville, sur les grands projets, sur les grandes orientations, quelles que soient les contraintes d'ailleurs auxquelles toutes les communes sont soumises actuellement, c'est-à-dire qu'il s'agit d'offrir un maximum de services, de bons et loyaux services à notre population, tout en tenant compte de sa capacité de paiement de l'impôt. Cela dit, je prends acte du maintien de la pression fiscale telle que vous l'avez déterminé, d'ailleurs nous l'avons voté, mais je ne retrouve pas dans votre budget de grandes orientations, ce qui fait que je voudrais vous poser cinq questions précises sur des points que j'ai relevés dans votre budget.

Premier point. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Madame Brochot à propos du personnel. Les charges de personnel montent en puissance, puisqu'elles atteignent 13 789 000 euros, soit plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire que vous avez atteint largement la cote d'alerte pour cette ligne budgétaire.

En revanche, il y a une chose que j'avais déjà demandée et pour laquelle je n'ai jamais eu la réponse : les 20 embauches que vous avez prévues, ce serait bien de savoir dans quels services et quelles catégories vous comptez les mettre. C'est le premier point.

Second point. Excusez-moi, mais votre système est tout de même passablement compliqué pour s'y retrouver. En page 19/19, sur le tableau, s'agissant du zoom sur la dette active, j'ai bien regardé de quoi il ressortait, mais je ne retrouve pas l'emprunt de cette année, de 3 110 000 euros, il n'apparaît pas. D'ailleurs, il y a d'autres tableaux où il n'apparaît pas non plus, il apparaît en pointillés. »

Monsieur MORIN : « Je vous réponds tout de suite sur ce point. C'est normal qu'il n'apparaisse pas puisqu'il n'a pas été encore contracté ni voté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous avez l'habitude de faire des délibérations avant même que nous les ayons votées. Donc, vous ne l'avez pas mis parce qu'il n'est pas voté ?

Monsieur MORIN : « Tout à fait. En fait, c'est un point au 31.12.2018, c'est normal qu'il n'apparaisse pas. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est un projet budgétaire, je regrette que cet emprunt n'apparaisse pas davantage quant à l'impact qu'il aura sur le budget. Ensuite, les charges exceptionnelles, je crois que c'est Madame Brochot qui a dit qu'elles augmentaient d'une façon considérable. Pour ma part, vous ne m'avez pas convaincue sur l'augmentation de 119 % sur les remboursements de spectacles, de cantine ou je ne sais plus quoi et quelques menus frais judiciaires. »

Monsieur MORIN : « Je vous réponds tout de suite, si vous le voulez. Je n'ai pas spécialement à vous convaincre, ce sont les chiffres. Nous inscrivons 66 000 euros de plus sur ce budget-là, parce que nous avons 55 000 euros de reversement de recettes auprès des compagnies qui se produisent à la salle Jacques Brel dans le cadre des coproductions. Voilà, ce sont les chiffres. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « OK, je prends acte, mais je ne suis pas convaincue pour autant.

En page 8/12, je passe à la note synthétique. Je voudrais savoir quels sont les locaux à La Vaucouleurs que vous aménagez pour des sommes qui ne sont tout de même pas anodines. »

Monsieur NAUTH : « Nous n'avons plus beaucoup de locaux à La Vaucouleurs, mais il y a notamment le rez-de-chaussée qui avait servi pendant quelques mois de centre technique municipal, je crois, lorsque le bâtiment de la Place du Marché avait brûlé. Je pense que les élus des mandats précédents visualisent le rez-de-chaussée dont je suis en train de parler. Il y a un autre local, qui est situé non loin de ce rez-de-chaussée, qui va accueillir lui aussi des associations culturelles. Je rappelle que c'est notamment Mantes-la-Ville Artisanat, l'association de sculpture qui se trouve dans le local à côté de la bibliothèque Jean Anouilh. Il y a aussi les associations culturelles qui étaient dans l'ancienne bibliothèque des Alliers de Chavannes, il y a Photo Passion, il y a une association de théâtre, Vaucouleurs Théâtre. Il y a également l'accueil du projet que nous avons avec le musée d'Orsay, cela tombe bien puisque Photo Passion ne sera pas très loin. En fait, c'est un peu ce que je disais tout à l'heure à Madame Messdaghi sur notre politique globale et notre vision de notre patrimoine – là, je parle du patrimoine immobilier –, c'est-à-dire que le patrimoine de Mantes-la-Ville est important, et effectivement, il y a un certain nombre de choix qui ont été faits depuis 2014, à savoir des cessions. On vous a parlé de pavillons d'anciens instituteurs avenue du Mantois, près de la Sablonnière, ceux des Hauts Villiers également. Il y a un certain nombre de démolitions, le bâtiment de la Place du Marché, dont j'ai parlé tout à l'heure, en raison de son état, tout simplement. Nous l'avons visité ensemble, à l'époque, Madame Peulvast. Il y a aussi la démolition du 22 rue de Rouen, pour récupérer une emprise foncière importante pour le rendre à l'école Guy de Maupassant. Nous avons aussi opéré un certain nombre de rénovations, notamment sur le scolaire. Vous parliez de vision et de projets, de grandes orientations ou de grands axes prioritaires, je crois qu'il est difficile de nous reprocher de ne pas avoir axé notre politique sur le scolaire. Nous allons rénover – nous en parlions tout à l'heure – les anciens logements d'instituteurs de la rue Louise Michel. On peut être contre le projet de MSP, à la limite, ou en tout cas imaginer la volonté d'avoir fait un autre choix, mais nous reprocher de rénover du patrimoine qui appartient à la Ville et considérer que c'est du gaspillage d'argent public, je m'inscris bien évidemment totalement en faux contre cette assertion. Le GECI va être rénové. J'en oublie sans doute, mais il y en a encore à rénover et à entretenir, c'est un devoir sans fin. Nous avons fait aussi un certain nombre de travaux en mairie, vous avez pu le constater dans le hall notamment, des bureaux aussi pour nos agents municipaux. Un certain nombre de choix ont été faits dans ce domaine. »

Monsieur MORIN : « Des éléments complémentaires, Madame Peulvast, concernant l'emprunt de 3 110 000 euros que nous inscrivons à ce budget. Il sera libéré tout début juillet 2018. La première échéance du remboursement du capital est pour 2020, cela n'aura aucun impact en termes de remboursement de capital sur le budget 2020. Sur le budget 2019, le seul impact que cet emprunt aura, c'est sur les frais financiers, à hauteur de 25 000 euros. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'accord. Merci. Je continue. Je voudrais passer à la page 11/12. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel, qui s'arrête en 2019, ce n'est donc pas aussi prévisionnel que cela, mais il y a un sujet d'interrogation, voire d'inquiétude. L'épargne brute (ligne rouge), en 2014, était de 4 999 000, on arrondit à 5 millions. »

Monsieur MORIN : « Sur quel document êtes-vous ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « La page 11/12, autofinancement prévisionnel, là où il y a la courbe décroissante entre l'épargne brute et l'épargne nette. Donc, 4 millions d'épargne brute. PB 2019, 565 000 euros. Epargne nette 2014, 4 millions et des poussières. BP 2019, épargne négative, -466 000 euros, avec la courbe en dessous qui conforte ce chiffre.

Monsieur MORIN : « Vous comparez deux choses qui ne sont pas comparables. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Si, tout est comparable. »

Monsieur MORIN : « Non, je vous assure, dans le tableau auquel vous faites allusion, vous comparez le compte administratif et le budget. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ce n'est pas moi qui ai fait ce tableau, je prends les chiffres que vous me donnez. »

Monsieur MORIN : « Nous les avons mis, mais vous les analysez mal. Nous donnons ce tableau à titre informatif pour vous donner l'ensemble des informations, que ce soit des comptes administratifs ou du budget, mais vous ne pouvez pas comparer des chiffres qui correspondent au budget 2019 et au compte administratif 2014. Vous voyez bien qu'il y a des écarts entre le budget et le compte administratif. Le compte administratif est ce que nous avons réalisé ; le budget, ce ne sont que des estimations prévisionnelles. Vous ne pouvez pas comparer les deux, Madame Peulvast. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On ne peut pas comparer, je prends acte, j'arrêterai donc de comparer. Je garde tout de même les chiffres en tête, parce que je pense que nous serons amenés à en reparler. Je ne reviens pas sur le zoom sur la dette active.

Toutes ces questions, les questions que je vous ai posées, les réponses que vous nous avez données ne me convainquent qu'à moitié – même si cela vous fait sourire – et donc, nous voterons contre le budget. »

Monsieur NAUTH : « Nous l'avions compris. L'opposition vote donc contre, c'est noté. »

Délibération,

Délibération,

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2018 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
	26.235.509,94 €	26.235.509,94 €

Section de fonctionnement		
Section d'investissement	10.557.944,54 €	10.557.944,54 €

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre et opération pour l'année 2019.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2019 par chapitre et opération.

Après prise en compte des restes à réaliser 2018 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26.235.509,94 €	26.235.509,94 €
Section d'investissement	10.557.944,54 €	10.557.944,54 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur MORIN : « En vertu du principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L 1612-4 du CGCT et en application de l'article L 2337-3, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. La préparation budgétaire 2019 fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 3 110 000 euros. Aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2019, la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 110 000 euros est nécessaire. Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à négocier librement les conditions de cet emprunt. »

Monsieur VISINTAINER : « Quelle est la ventilation d'utilisation de l'emprunt, s'il vous plaît ? »

Monsieur MORIN : « J'ai donné les premiers éléments, c'est-à-dire que l'emprunt sera libéré tout début juillet 2018. Le remboursement du capital commencera en 2020. »

Monsieur VISINTAINER : « La question est : quelle est la ventilation de l'utilisation, c'est-à-dire à quoi vont servir ces 3 110 000 euros ? »

Monsieur MORIN : « Nous venons de le dire dans la délibération, c'est pour équilibrer la section d'investissement. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur Morin, je vous demande une ventilation exacte : il y a 1 million qui va pour tel projet, 500 000 euros qui vont pour tel projet. »

Monsieur MORIN : « Cela ne fonctionne pas de cette manière, Monsieur Visintainer. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand on prend un emprunt, il faut qu'il y ait un fléchage. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a que pour les recettes issues de subventions qu'il faut un fléchage. Lorsque vous demandez une subvention, vous le demandez pour un projet déterminé. Là, c'est un emprunt d'équilibre. Ce sont 3 110 000 euros qui viennent équilibrer la section d'investissement et qui vont être répartis ensuite sur l'ensemble des projets et bien entendu en priorité sur le groupe scolaire. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, vous avez besoin d'un emprunt pour votre budget, où de fortes non-réalisations sont prévues. »

Monsieur NAUTH : « Je ne comprends pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Les 3 millions d'euros qui devaient être dépensés en 2019, qui ne le sont pas, sont reportés sur 2020-2021. Malgré ces 3 millions d'euros qui ne vont pas être dépensés, vous avez besoin d'un emprunt de 3 110 000 euros pour pouvoir équilibrer le budget. »

Monsieur NAUTH : « Je comprends ce que vous dites, mais si nous n'avons pas dépensé les 3 millions d'euros dont vous venez de parler, c'est parce que nous allons dépenser d'autres euros sur d'autres projets. Votre logique est illogique. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, puisque les dépenses d'investissement baissent de 4,2 millions d'euros. »

Monsieur MORIN : « Non, les dépenses d'investissement ne baissent pas de 4,2 millions, je viens de vous l'expliquer, même s'il y a 2,8 millions. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monsieur Carlat, en commission, nous a expliqué que vous aviez un conseil. Il faudra redemander à votre conseil qui vous explique. »

Monsieur VISINTAINER : « Qui êtes-vous, Madame ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monique Führer-Moguerou. Ça vous va ? »

Monsieur VISINTAINER : « Adjointe chargée du personnel. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Qu'est-ce que cela peut vous faire ? J'ai le droit de répondre à toutes les questions. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais je ne vous parle pas ; vous n'avez donc pas à m'interpeller. Un peu de respect, Madame Moguerou. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Avec votre respect.. Vous êtes le plus irrespectueux de l'assemblée. »

Monsieur NAUTH : « Je dois dire que c'est un peu vrai. Je ne m'exprime qu'en mon nom personnel, mais c'est un peu vrai. »

Monsieur VISINTAINER : « Je dois dire, Monsieur le Maire, que ce qu'il se dit en commission peut très bien être révoqué ici pour avoir des précisions. »

Monsieur NAUTH : « Oui. Je crois que c'est autre chose qui a été dit, mais on ne va pas continuer plus longtemps ce dialogue qui n'est pas très utile. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? C'est noté.

Délibération,

En vertu du principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT et en application de l'article L.2337-3, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

La préparation budgétaire 2019 fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 3.110.000,00 €.

Aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2019, la souscription d'un emprunt d'un montant de 3.110.000,00 € est nécessaire.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L. 2322-1 et L.2337-3,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Considérant le besoin de financement s'élevant à 3.110.000,00 €, il convient de souscrire un emprunt de ce montant afin d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du montant du besoin de financement de la section d'investissement du BP 2019 s'élevant à 3.110.000,00€.

Article 2 :

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 3.110.000,00€.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. CREANCES ETEINTES

Monsieur MORIN : « Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure font l'objet d'un effacement. Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé, en date du 16 octobre 2018, une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent deux familles ayant bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel. L'extinction de dette s'élève à un montant total de 981,40 euros, ces dernières portent sur des prestations de restauration de crèches et centres de loisirs sur les années 2012-2013-2015-2016. »

Monsieur NAUTH : « Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération,

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé en date du 16 octobre 2018 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent deux familles qui ont bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 981,40€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration, de crèche et centre de loisirs sur les années 2012, 2013, 2015 et 2016.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 22 février 2019 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour une famille,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances pour un montant total de 981,40€ portant sur des prestations de restauration, de crèche et centre de loisirs sur les années 2012, 2013, 2015 et 2016. Telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Monsieur MORIN : « Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a voté les attributions de compensation définitives pour l'année 2017. L'attribution de compensation pour la commune au titre de l'année 2017 est arrêtée à 1 035 232 euros.

Les montants des attributions définitives 2017 ayant évolué par rapport au montant des attributions provisoires sur la base desquels le paiement a été réalisé, la régularisation au titre de l'année 2017 à prévoir pour la Ville est la suivante : 2 144 euros de régularisation sur l'AC de fonctionnement. Aucune modification sur l'AC d'investissement. »

Monsieur NAUTH : « Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous passons aux affaires culturelles.

Délibération,

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a voté les attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

L'attribution de compensation pour la commune au titre de l'année 2017 est arrêtée à 1.035.232,00€.

Les montants des attributions définitives 2017 ayant évoluées par rapport aux montants des attributions provisoires sur la base desquelles le paiement a été réalisé, la régularisation au titre de l'année 2017 à prévoir pour la ville est la suivante :

Commune	Régularisation fonctionnement	Régularisation investissement
Mantes-la-Ville	2.144,00€	0,00€

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_18_12_11_14 du 11 décembre 2018 relative à la détermination de la régularisation des charges des compétences transférées au titre des attributions de compensation 2017,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

Accepte le montant de la régularisation de l'attribution de compensation 2017 relative aux charges réelles de fonctionnement des compétences transférées pour un montant de 2.144,00€.

Article 2 :

De charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LES 400 COUPS

Madame GENEIX : « Il est proposé que Mantes-la-Ville adhère à l'association Les 400 Coups jeune public, Grand Paris Seine-et-Oise. L'association des 400 Coups a pour objectif de valoriser les actions culturelles et l'offre notamment en direction du jeune public. Cette association a pour mission, grâce au vivier culturel du territoire de la GPEC, d'organiser une stratégie d'action culturelle reposant sur une dynamique partenariale. Il s'agit d'impulser, d'accompagner et de construire ensemble le maillage et l'aménagement culturel de ce territoire pour répondre au mieux aux attentes des habitants et plus particulièrement de la jeunesse. L'adhésion et la participation active de la commune au sein de l'association Les 400 Coups permettront d'agir, de proposer et d'accompagner toutes les actions que cette association organisera en direction du jeune public sur le territoire. Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2019 est de 50 euros. Enfin, la présente délibération autorise le responsable du service des affaires culturelles à être membre de cette association, dans le cadre de ses missions. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que l'essentiel a été dit. Je ne sais pas s'il y a des questions, des remarques. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération,

Il est proposé que Mantes-la-Ville adhère à l'association Les 400 Coups – Réseau jeune public Grand Paris Seine & Oise.

L'association Les 400 Coups a pour objectif de valoriser les actions culturelles et l'offre notamment en direction du jeune public. Cette association a pour mission, grâce au vivier culturel du territoire de la GPSEO d'organiser une stratégie d'actions culturelles reposant sur une dynamique partenariale. Il s'agit d'impulser, d'accompagner et de construire ensemble le maillage et l'aménagement culturel de ce territoire pour répondre au mieux aux attentes des habitants et plus particulièrement de la jeunesse.

A titre d'exemple sur la saison culturelle en cours (2018-2019) ce sont plus de 100 spectacles dans 21 communes, à voir de la petite enfance à l'adolescence, représentant toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, cirque, marionnettes et théâtre d'objet etc.)

Dans le cadre de la programmation culturelle cela représente 9 spectacles dont 2 spectacles offerts aux écoles de Mantes-la-Ville, mais encore l'organisation du Festival Tu contes pour moi ! (3^{ème} édition en oct/nov. 2019) et un soutien au festival des Francos et au festival Blues sur Seine.

Enfin c'est en partenariat avec l'association Les 400 Coups que Mantes-la-Ville a été la 1^{ère} ville de la GPSEO à proposer un séjour au festival d'Avignon durant l'été 2018 permettant ainsi à 18 jeunes Mantevillois de 9 à 13 ans d'être des spectateurs actifs dans le cadre du projet « Avignon, enfants à l'honneur » organisé par l'association internationale du théâtre de l'enfance et de la jeunesse (ASSITEJ France).

L'association Les 400 coups a édité un guide des spectacles jeunes publics à voir en famille (ou en classe) dans le Grand Paris Seine & Oise – saison 2018-2019 intitulé « Tous au spectacle ! » distribué dans tous les établissements culturels de la GPSEO.

L'adhésion et la participation actives de la commune au sein de l'association Les 400 Coups permettra d'agir, de proposer et d'accompagner toutes les actions que cette association organisera en direction du jeune public sur le territoire.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2019 est de 50 €.

Enfin, la présente délibération autorise le responsable du service des affaires culturelles à être membre de cette association dans le cadre de ses missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à y être représenté par le responsable du service des affaires culturelles.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Culture a été consultée le 20 mars 2019,

Considérant la nécessité de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le responsable du service des affaires culturelles comme son représentant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2019-2020

Madame GENEIX : « Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet, qui regroupe les locations de la Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente des spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2019-2020 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billets, de 10 % ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 euros pour les billets dont le prix est inférieur à 20 euros. »

Monsieur NAUTH : « Je propose de passer au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération,

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à l'Espace culturel Jacques Brel dans le cadre de la programmation

culturelle de la saison 2019-2020 : conclusion d'une convention avec Ticketnet pour la saison culturelle 2019-2020.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2019/2020, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2019/2020 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Culture a été consultée le 20 mars 2019,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET

Madame GENEIX : « Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet, qui regroupe les locations de la Fnac,

Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2019-2020 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billets, de 10% ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 euros pour les billets d'entrée inférieurs à 2 euros. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie. Nous passons au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération,

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à l'Espace culturel Jaques Brel dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2019-200 par la conclusion d'une convention avec France Billet pour la saison culturelle 2019-2020.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2019/2020, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2019/2020 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Culture a été consultée le 20 mars 2019,

Considérant le contrat proposé par France Billet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. CESSION DU BATIMENT SIS 6 BIS RUE CAMELINAT (PARCELLE AC N°592)

Monsieur MORIN : « En 2009, l'équipe municipale en place porte le projet de créer un lieu d'accueil, de rassemblement, d'échange et d'écoute autour d'une Maison des associations voulue comme le futur pilier de la vie associative locale. Au-delà de son caractère patrimonial, du fait de sa centralité et de son dimensionnement, aux yeux de l'équipe municipale ledit bâtiment apparaît en effet tout à fait adapté pour accueillir ce nouvel équipement public. Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil municipal approuve l'acquisition du bâtiment situé 6 bis rue Camélinat, dit "l'ancienne filature" et de son emprise foncière pour un montant de 1,1 million d'euros hors frais de notaire, auprès de la SCI Caméli 4. L'acte de vente est signé le 31 juillet 2009.

Après avoir envisagé dans un premier temps une rénovation du bâtiment, puis sa démolition et reconstruction, projet pour lequel un jury de concours avait été lancé, pour des raisons de coût, que la commune ne pouvait pas supporter, le projet a finalement été reporté puis annulé lors du débat d'orientation budgétaire tenu en 2013 et acté par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013. Depuis, en l'absence de nouveaux projets concrets, au regard de l'inoccupation globale du bâtiment, des coûts engendrés pour la commune et compte tenu d'un potentiel certain, la nouvelle équipe municipale souhaite céder ce bien dans le but de le revaloriser et de consolider l'activité économique du quartier et de la Ville. A cet effet, le service des Domaines a été consulté, estimant le bien à hauteur de 730 000 euros, dans son avis, rendu en date du 10 août 2018.

Par courrier en date du 25 février 2019, Monsieur Julien Duvinage a fait une proposition auprès de la commune pour l'acquisition du bien susmentionné pour un montant de 660 000 euros hors frais de notaire et d'agence. Par courrier de Monsieur le Maire, en date du 28 février 2019, son offre est acceptée et retenue afin d'être proposée au Conseil municipal. »

Monsieur NAUTH : « Nous l'avons déjà évoqué tout à l'heure, je pense que la présentation est suffisamment complète et factuelle. Je ne sais pas s'il y a des questions. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, une question et une remarque. Une fois de plus, vous vendez toujours en dessous du prix estimé par les Domaines. Je sais que c'est légal, il n'y a pas de souci. Encore une fois, quand on achète, on achète toujours 10 % au-dessus ; quand on vend, on vend toujours 10 % en dessous, et ça, je le regrette. Voilà pour la remarque.

La question est la suivante : quelle assurance avez-vous de l'acquéreur de garder le bâtiment rénové bien évidemment, mais de garder le bâtiment, la structure, qui fait partie du patrimoine de Mantes-la-Ville ? »

Monsieur NAUTH : « Pour répondre à votre première question... »

Monsieur VISINTAINER : « C'était une remarque. »

Monsieur NAUTH : « Je fais une remarque. Je re-remarque, si vous me permettez. Effectivement, le bien a été acquis il y a un certain nombre d'années, nous sommes là depuis 2014, c'est la première offre sérieuse et écrite que nous avons depuis cinq ans. On peut nous reprocher de ne pas avoir pu le vendre à hauteur de 730 000 euros ou même un peu plus, mais en l'occurrence, au regard du prix d'acquisition, je pense qu'il est assez curieux de nous reprocher de perdre quelques dizaines de milliers d'euros alors que ce sont en réalité quelques centaines de milliers d'euros qui ont été perdus. D'ailleurs, il y a eu un article assez complet dans *Le Courrier de Mantes* notamment, à ceci près que la raison qui a été donnée pour

expliquer cette baisse est le marché de l'immobilier. Je ne pense pas que ce soit le marché de l'immobilier qui a changé ; ce qui a changé, c'est la dégradation du bien. Depuis toutes ces années, un bâtiment qui a déjà un certain âge et qui est inoccupé, à part pour une toute petite partie qui est une entreprise, forcément, cela se dégrade, et lorsqu'un bâtiment se dégrade, il perd de sa valeur. Et encore, lorsque je dis "inoccupé", ce n'est pas tout à fait vrai, parce qu'en réalité il était très occupé, mais par des pigeons, par des oiseaux de toutes sortes. D'ailleurs, nous aurions presque pu nous lancer nous-mêmes dans une activité économique : la vente de guano ou de je ne sais quoi, de plumes peut-être. »

Monsieur VISINTAINER : « Une fois de plus, vous êtes à côté de la plaque, car je ne parle pas du prix estimé du domaine, qui est effectivement moins élevé, de par la dégradation, de par le temps. »

Monsieur NAUTH : « Je me permets de le préciser, parce que vous ne l'avez pas dit dans vos propos liminaires. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est évident. »

Monsieur NAUTH : « Non, ce n'est pas évident. La preuve, *Le Courrier de Mantes* n'avait pas donné cette raison, ils avaient évoqué le marché de l'immobilier qui avait évolué à la baisse, mais ce n'est pas le cas. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce que je reproche, et pas simplement sur ce dossier-là... »

Monsieur NAUTH : « S'il y a dans la salle quelqu'un qui veut surenchérir, il n'y a aucun souci. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Ce que je reproche, c'est d'acheter systématiquement 10 % au-dessus et de vendre systématiquement 10 % en dessous. C'est tout. Ce n'était pas une question, c'était une remarque, qui est valable pour cela et pour l'ensemble... »

Monsieur NAUTH : « Je rebondis à votre remarque, mais ce n'est pas le seul sujet sur lequel les collectivités territoriales ne sont pas à égalité avec le monde privé. Il y a un certain nombre de normes, de lois ou de réglementations qui sont beaucoup plus contraignantes pour nous, on peut le regretter. Sur des projets de construction, par exemple, on voit très bien que l'on va beaucoup moins vite que les privés, et ce n'est pas par l'inefficacité des élus ou des services techniques des communes, quelles que soient les collectivités dont il s'agit, c'est parce que nous sommes soumis à d'autres lois, règlements énormes.

Pour répondre à la seconde question, je crains qu'il n'y ait, à part l'engagement moral de l'acquéreur, aucune garantie sûre et formelle, mais d'ailleurs je ne vois pas ce que nous aurions pu établir ou mettre en œuvre pour garantir à 100 % cette protection, car même s'il avait été protégé par un classement, par exemple – c'est ce que vous suggérez, j'imagine –, à un moment donné si l'acquéreur devient fou et qu'il veut démolir, il démolira. Peut-être qu'il aura des comptes à rendre par la suite, du fait du classement du bâtiment, mais ce n'est pas non plus une garantie à 100 %.

Je comprends votre question. Je comprends votre éventuelle inquiétude, mais ce qui m'inquiète c'est qu'avec toutes les années qui passent, il continue à se dégrader. J'ai peur que la Ville soit un jour obligée de le démolir, comme nous avons dû le faire pour le bâtiment qui était situé place du marché, car dès lors que la structure d'un bâtiment devient dangereuse, pour des raisons de sécurité évidentes et pour que cela ne tombe pas sur quelqu'un, on est parfois obligé de démolir. En l'occurrence, même si je comprends votre inquiétude, ma seule inquiétude est que cette cession n'aille pas jusqu'au bout et ne se réalise pas. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, je souhaiterais intervenir, parce que je me réjouis que ce bâtiment devienne un espace de *coworking*. Lors de la modification du PLU, le 10 septembre 2018, vous aviez pointé à juste titre une liste d'une vingtaine de bâtiments remarquables qui étaient à protéger. Je vous ai posé la question, "Pourquoi ce bâtiment n'y figure pas ?" J'ai votre réponse sous les yeux, vous me dites : "Sur l'usine Le Blan – Gringoire, effectivement, nous

n'avons pas inclus ce bâtiment, tout simplement parce qu'il appartient à la commune. Donc, nous avons la maîtrise sur son destin. Au regard de sa dimension et de son état de dégradation, nous n'avons pas voulu nous contraindre à respecter trop de dispositions en matière de préservation de ce bâtiment. En l'espèce, il n'y a pas de projet de démolition de l'usine, que les choses soient clairement dites et exprimées."

Le 10 septembre, il n'est pas question de vendre ce bâtiment. Certes, il se dégrade, mais on le laisse et on ne le protège pas. Dans le dossier, on voit que l'estimation des Domaines date du mois d'août, du 10 août. Or pour avoir l'estimation des Domaines, il faut la demander au moins trois à quatre mois avant. Vous auriez pu nous dire, dès le 10 septembre, qu'il y avait un projet de vente. C'est flou. »

Monsieur NAUTH : « En réalité, il y a eu plusieurs acquéreurs potentiels qui ont visité ce bâtiment, depuis toutes ces années, et aucun n'a formalisé par une proposition sérieuse et écrite. Au moment où vous parlez par rapport à l'année dernière, effectivement, les acquéreurs potentiels qui ont visité n'ont pas formalisé par une demande écrite. En réalité, nous n'espérons plus le vendre. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas fait cette démarche-là, mais en l'occurrence il y a quand même un engagement moral. Il a par ailleurs la volonté de conserver l'entreprise qui est actuellement locataire, l'acquéreur souhaite garder ce locataire. De toute façon, à un moment donné, même s'il ne respectait pas son engagement moral, il faudra qu'il chasse le locataire actuel, parce qu'il ne va pas démolir avec l'entreprise qui occupe toujours le bien. Cela ne se fera pas comme ça.

On peut tout imaginer, mais cet acquéreur a un projet qui est tout de même très précis. Je signale par ailleurs que c'est le même acquéreur qui achète nos parkings, les parkings du Bas Domaine, c'est-à-dire que nous sommes en relation avec lui depuis un certain nombre de mois. A un moment donné, on est obligé de faire confiance aussi un peu à la pâte humaine, si j'ose dire. Je ne suis pas l'acquéreur ni son porte-parole, mais je n'imagine pas une seule seconde que ce monsieur nous ait menti par écrit. »

Madame BAURET : « Quand on parle de respect, c'est bien de respecter effectivement les choses et les noms. Vous avez signé un courrier, en date du 28 février, où le nom Camélinat est cité deux fois sans le « t » final. »

Monsieur NAUTH : « Cela vous choque. »

Madame BAURET : « Oui, terriblement, peut-être parce que j'habite cette rue, mais parce que Zéphirin Camélinat a existé dans l'Histoire française. »

Monsieur NAUTH : « Oui. Je l'ai découvert en découvrant Mantes-la-Ville. Je ne sais pas qui a choisi ce nom, mais c'est un passionné de l'histoire de la Commune, j'imagine, ce qui n'était pas spécialement mon cas. »

Madame BAURET : « Et qui savait qu'il fallait trotter à l'appel de Camélinat. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous venez d'expliquer que vous n'imaginiez pas que l'acquéreur puisse vous mentir par écrit. A quel moment est-il écrit qu'il ne détruira pas le bâtiment ? »

Monsieur NAUTH : « Il nous a transmis une note d'intention sur son projet, justifiant qu'il allait aménager le bâtiment. Quand on aménage un bâtiment, c'est que l'on ne va pas le démolir ; c'est l'un ou l'autre. »

Madame LAVANCIER : « Cela aurait bien d'avoir cette note, elle nous aurait éclairés un petit peu. »

Monsieur NAUTH : « Je vous la retranscris oralement, mais ce sera inscrit au PV. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, le bailleur, Ouest Enseigne, va quitter les lieux en 2023, c'est demain. »

Monsieur NAUTH : « Pas forcément, puisque le projet est de conserver ce locataire. Après, ce sera une histoire entre le nouveau propriétaire et le locataire. Est-ce qu'ils s'accorderont sur le montant du loyer ? Je ne sais pas, mais cela ne regardera plus la Ville. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Une conseillère municipale : « Nous voterons contre parce que le bâtiment n'est pas protégé. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous voterons contre, mais pas sur le principe de la cession, sur le principe qu'il n'y a pas d'assurance de... »

Monsieur NAUTH : « Nous avons bien compris. Je vous remercie. »

Délibération,

En 2009, l'équipe municipale en place porte le projet de créer un lieu d'accueil, de rassemblement, d'échange et d'écoute autour d'une Maison des Associations, voulue comme le futur pilier de la vie associative locale.

Avec la mise en vente du bâtiment industriel sis 6 bis, rue Camélinat, bâtiment faisant partie de l'ancienne filature Le Blan, devenue une biscuiterie (société Gringoire) en 1961, la municipalité y voit une opportunité de concrétiser son projet de Maison des Associations.

Au-delà de son caractère patrimonial, de par sa centralité et son dimensionnement, aux yeux de l'équipe municipale, ledit bâtiment apparaît en effet tout à fait adapté pour accueillir ce nouvel équipement public.

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du bâtiment sis 6 bis, rue Camélinat, dit "l'ancienne filature", et de son emprise foncière pour un montant de **1 100 000 €** (un million cent mille euros), hors frais de notaire, auprès de la SCI CAMELI 4. L'acte de vente est signé le 31 juillet 2009.

Le bâtiment, qui abritait, à l'époque de la filature Le Blan, la centrale électrique de l'usine (chaudière centrale et turbines), a été construit entre 1920 et 1921. Il se situe aujourd'hui sur une parcelle de 2 335 m² (cadastrée section AC n° 592) entre l'ancien bâtiment de la CPAM, le centre de formation industriel et technologique AFORP et l'usine SAFRAN (ex-SAGEM).

De type industriel (aspect brique), en béton armé sur armatures d'acier, le bâtiment est construit sur 3 niveaux pour une superficie d'environ 1 710 m² :

- en rez-de-chaussée, deux ateliers d'environ 355 m² et 225 m²,
- au 1^{er} étage, des bureaux d'une surface d'environ 390 m² et un espace non-aménagé construit en mezzanine (2^{ème} étage) d'environ 370 m².
- au 2^{ème} étage, outre la mezzanine, des combles non-aménagés d'environ 370 m².

En 2009, au moment de l'acquisition, le bâtiment, composé de différents locaux (activités et bureaux), abritait plusieurs locataires, tous partis, à l'exception d'un seul.

En effet, aujourd'hui, l'un des deux ateliers du rez-de-chaussée (d'une superficie d'environ 355 m²) reste occupé par le dernier locataire du bâtiment, l'entreprise de fabrication d'enseignes OUEST ENSEIGNES dont le bail arrivera à échéance le 31 novembre 2023. Le loyer annuel est de **18 000 €** HT (dix huit mille euros).

Après avoir envisagé dans un premier temps une rénovation du bâtiment puis sa démolition et reconstruction (projet pour lequel un jury de concours avait été lancé), pour des raisons de coûts que la Commune ne pouvait pas supporter, le projet a finalement été reporté puis annulé lors du débat d'orientation budgétaire tenu en 2013 et acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013 (2013-II-33).

Depuis, en l'absence de nouveau projet concret, au regard de l'inoccupation globale du bâtiment, des coûts engendrés pour la Commune et compte-tenu d'un potentiel certain, la nouvelle équipe municipale souhaite céder ce bien dans le but de le revaloriser et de consolider l'activité économique du quartier et de la ville.

À cet effet, le service des Domaines a été consulté, estimant le bien à hauteur de **730 000 €** (sept cent trente mille euros) dans son avis rendu en date du 10 août 2018.

Aujourd'hui, après une série de visites et d'échanges avec les services de la commune, un particulier, Monsieur Julien DUVINAGE, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, s'est montré intéressé par l'acquisition du bâtiment avec le projet de le réhabiliter et d'en faire un espace de coworking type pépinière d'entreprises.

Par courrier en date du 25 février 2019, Monsieur Julien DUVINAGE a fait une proposition auprès de la Commune pour l'acquisition du bien susmentionné, pour un montant de **660 000 €** (six cent soixante mille euros), hors frais de notaire et d'agence.

Par courrier de Monsieur le Maire en date du 28 février 2019, son offre est acceptée et retenue afin d'être proposée au Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'autoriser cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'avis favorable (Abstention de Madame PEULVAST-BERGEAL et Monsieur CARLAT) (Contre Madame BROCHOT) de la commission urbanisme & travaux du 19 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de structure associative type Maison des Associations porté par la précédente équipe municipale a été abandonné en 2013 ;

CONSIDÉRANT, dès-lors, qu'en l'absence de nouveau projet, il a été décidé de céder le bâtiment susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bien du domaine privé de la commune ;

CONDIDÉRANT l'avis du service des Domaines en date du 10 août 2018 ;

CONDIDÉRANT la proposition d'acquisition de Monsieur Julien DUVINAGE en date du 25 février 2019 ;

CONDIDÉRANT le courrier de Monsieur le Maire d'acceptation de cette offre en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT les plans et l'extrait cadastral annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bâtiment (local en rez-de-chaussée d'environ 355 m²) est occupée par l'entreprise OUEST ENSEIGNE dont le bail commercial, commencé le 1^{er} décembre 2014, arrivera à échéance 31 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, qu'avec cette vente, le nouvel acquéreur se verra transférer ledit bail et fera son affaire du locataire actuel qu'il entend maintenir dans les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de l'entreprise OUEST ENSEIGNE, le bâtiment est libre d'occupation depuis des années ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien DUVINAGE, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, souhaite acquérir, en l'état, le bâtiment sis 6 bis, rue Camélinat avec le projet de le réhabiliter et d'en faire un espace de coworking type pépinière d'entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet est de nature à préserver le patrimoine et créer de l'activité sur Mantes-la-Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession du bâtiment 6 bis, rue Camélinat, dit l'ancienne filature, pour un montant de **660 000 €** (six cent soixante mille euros), hors frais de notaire, au profit de Monsieur Julien DUVINAGE, demeurant au 8, rue André Mendon - 78520, GUERNES, par l'intermédiaire de l'agence SAINT ROCH IMMOBILIER, demeurant au 30, rue Saint Roch - 78200, MANTES-LA-JOLIE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires, les frais d'agence et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20. EXTRACTION, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE EMPRISE DU PARC DE LA VALLEE**

Monsieur MORIN : « Depuis maintenant plusieurs mois, la commune de Mantes-la-Ville est engagée dans un projet de nouveau groupe scolaire afin de faire face à la pénurie de classes. Baptisé "Brochant de Villiers", ce nouveau groupe scolaire s'installera le long de la rue du 8 mai 45, sur un terrain aujourd'hui intégré au parc de la vallée et correspondant pour partie à la parcelle AM n°52 sur sa section Nord, et pour partie à une emprise non cadastrée du domaine

public. De fait, depuis, l'emprise en question n'est plus affectée au domaine public routier. Aujourd'hui, pour les besoins du projet, il est nécessaire qu'une emprise soit extraite du domaine public, non cadastrée, désaffectée, déclassée et enfin intégrée à la parcelle AM n°52.

A cette fin, dans un premier temps, en date du 15 mars 2019, un document d'arpentage a été établi par le géomètre missionné par la commune afin d'arrêter la nouvelle parcelle, désignée "lot A", sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie d'environ 988 m². Dans un second temps, un huissier, également missionné par la commune, a constaté la désaffectation de l'emprise, suite à une visite en date du mercredi 27 mars 2019. En effet, avec la construction puis la démolition de la piscine municipale, celle-ci n'étant plus affectée à des fonctions de desserte et de circulation, il convenait de faire constater cette désaffectation. Or la voie n'existant plus, le présent déclassement n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Il s'agit pour la Ville, d'une part, de maîtriser sur le plan foncier son projet de nouveau groupe scolaire, et d'autre part, de procéder à la régularisation d'une anomalie foncière faisant suite à la démolition de l'ancienne piscine municipale et de la voie en question.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constater la division et l'extraction de l'emprise susmentionnée, désignée "lot A", du domaine public non cadastré, de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal. »

Monsieur NAUTH : « Je crois que tout est clair. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? L'opposition vote contre, en raison de son rapport avec le choix du site. C'est noté. »

Délibération,

Depuis maintenant plusieurs mois, la commune de Mantes-la-Ville est engagée dans un projet de nouveau groupe scolaire afin de faire face à la pénurie de classes.

Baptisé Brochant de Villiers, ce nouveau groupe scolaire s'installera le long de la rue du 8 mai 1945 sur un terrain aujourd'hui intégré au Parc de la Vallée et correspondant, pour partie, à la parcelle AM n° 52 (sur sa section nord) et, pour partie, à une emprise non cadastrée du Domaine Public.

Cette emprise, située entre les limites nord-ouest de la parcelle AM n° 52 et le Moru, bras forcé de la Vaucouleurs, correspond à l'ancienne portion nord de la rue des Prés. En effet, en 2005, il a été décidé de démolir l'ensemble des bâtiments et des équipements existants liés à l'ancienne piscine municipale (déjà fermée depuis des années), y compris le restant de la portion nord de la rue des Prés, située à proximité immédiate.

De fait, depuis, l'emprise en question n'est plus affectée au Domaine Public routier.

Aujourd'hui, pour les besoins du projet, il est nécessaire que ladite emprise soit extraite du Domaine Public non cadastrée, désaffectée, déclassée et enfin intégrée à la parcelle AM n° 52.

À cette fin, dans un premier temps, en date du 15 mars 2019, un document d'arpentage a été établi par le géomètre missionné par la commune afin d'arrêter la nouvelle parcelle, désignée "lot A" sur le plan annexé la présente délibération, d'une superficie d'environ 988 m².

Dans un second temps, un Huissier, également missionné par la commune, a constaté la désaffectation de l'emprise suite à une visite en date du mercredi 27 mars 2019. En effet, avec la construction puis la démolition de la piscine municipale, celle-ci n'étant plus affectée à des fonctions de desserte et de circulation, il convenait de faire constater cette désaffectation.

Par ailleurs, comme le précise l'article L. 143-1 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, la voie n'existant plus, le présent déclassement n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Il s'agit pour la Ville, d'une part, de maîtriser, sur le plan foncier, son projet de nouveau groupe scolaire et, d'autre part, de procéder à la régularisation d'une anomalie foncière faisant suite à la démolition de l'ancienne piscine municipale et de la voie en question.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

De constater la division et l'extraction de l'emprise susmentionnée, désignée lot A, du Domaine Public non cadastré, de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement du Domaine Public communal et son intégration dans le Domaine Privé communal.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU le permis de construire n° 78 5 678 78 en date du 5 mai 1975 ;

VU la délibération n° 2005-II-36 en date du 28 février 2005 concernant la dépôt d'un permis de démolir relatif à la démolition de la piscine municipale et du pavillon du gardien ;

VU le permis de démolir n° 78 362 05 4002 en date du 26 mai 2005 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005, mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009, mis en compatibilité avec le projet EOLE par arrêté préfectoral n° 2013031.0006 du 31/01/2013, modifié le 4 juin 2015, modifié par délibération du conseil communautaire n°CC_18_09_27_43 en date du 27 septembre 2018 pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et exécutoire le 23 novembre 2018. Le PLUi étant en cours d'élaboration par délibération en date du 14/04/2016, le demandeur est informé que l'autorité compétente, membre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) pourra être amenée à opposer un sursis à statuer à une demande d'autorisation d'urbanisme,"

VU le document d'arpentage en date du 15 mars 2019 ;

VU le rapport d'Huissier constatant la désaffectation du lot A suite à une visite en date du mercredi 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable (Abstention Madame PEULVSAT-BREGAL et Monsieur CARLAT) (Contre Madame BROCHOT) de la Commission Urbanisme & Travaux du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT que lot A est aujourd'hui intégré au Parc de la Vallée ;

CONSIDÉRANT que le déclassement du lot A est nécessaire à la réalisation du nouveau groupe scolaire Brochant de Villiers ;

CONSIDÉRANT que le lot A sera intégré au Domaine Privé communal et affecté au service public scolaire ;

CONSIDÉRANT que Le Moru est exclu du lot A et restera dans le Domaine Public communal non cadastré ;

CONSIDÉRANT, qu'à terme, le lot A sera rattaché à la parcelle AM n° 52 ;

CONSIDÉRANT que le lot A est traversé par un cheminement piéton et qu'à ce titre, le présent déclassement n'est du ressort que de la seule commune de Mantes-la-Ville ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT que le présent déclassement n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise susmentionnée, ne s'agissant plus d'une voie ;

CONSIDÉRANT, en effet, que la portion nord de la rue des Prés, correspondant au lot A, n'existe plus ;

CONSIDÉRANT, que la commune a fait démolir l'ensemble des bâtiments et des équipements existants liés à l'ancienne piscine municipale, y compris le restant de la portion nord de la rue des Prés ;

CONSIDÉRANT, de ce fait, que le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'extraction du Domaine Public, de désaffectation et de déclassement doit permettre de régulariser une anomalie foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix Pour, 10 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De constater l'extraction du lot A, situé entre la rue du 8 mai 1945 et la rue du Parc, d'une contenance de 988 m², du Domaine Public non cadastré conformément au document d'arpentage réalisé à cet effet et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De constater la désaffectation du lot A, d'une contenance d'environ 988 m².

Article 3 :

De prononcer le déclassement du lot A du Domaine Public non cadastré.

Article 4 :

Dit que le lot A sera intégré au Domaine Privé communal et affecté au service public scolaire.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. DENOMINATION DE LA FERME PEDAGOGIQUE

Monsieur NAUTH : « La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Les travaux de construction de la ferme pédagogique arrivant à leur terme, il convient de donner un nom à ce nouvel équipement. La commune de Mantes-la-Ville a émis le souhait que le nom de François d'Assise, figure illustre du Moyen-Âge et grand protecteur des animaux, soit attribué à la ferme pédagogique située dans le parc de la vallée. Si vous le permettez, je vais un peu prolonger ma présentation de cette délibération et surtout le choix pour deux raisons.

La première est que c'est moi qui ai proposé à mes amis de construire cette ferme pédagogique, et c'est ensuite moi qui ai proposé ce nom de François d'Assise. Si vous le permettez, je vais essayer de vous dire comment j'en suis arrivé à ce nom.

Je souhaitais un nom fort, un nom puissant, un nom original, un nom évocateur aussi de plusieurs choses, et je souhaitais le nom d'un pionnier, d'un précurseur – si j'ose dire – de la protection de la vie de manière générale, de la nature, des animaux, de l'écologie.

Dans le cadre de cette réflexion et de mes recherches, j'en suis arrivé à François d'Assise. Je pense que François d'Assise est un personnage du Moyen-Âge, qui est connu de tout le monde, au moins de nom. Je me permets de préciser, pour ceux qui ne le connaîtraient que de nom, que c'est un personnage qui a été identifié à la fois par ses contemporains et aussi par nos propres contemporains, comme un amoureux, un défenseur de la nature, de la vie, des animaux, etc. Il a été effectivement désigné comme un patron de l'écologie et des animaux. La date de sa fête a été choisie, c'est le 4 octobre, pour symboliquement représenter la journée mondiale des animaux. Ce choix a été fait lors d'une convention, en 1931, par les écologistes de l'époque. Au-delà de ce que François d'Assise peut représenter au regard du sujet de la défense de la nature et de la vie animale, ce qui m'a surtout intéressé dans ce choix, et c'est pour cela que j'ai utilisé l'adjectif "évocateur" tout à l'heure, c'est qu'étant un personnage illustre, on peut retrouver François d'Assise dans de nombreuses œuvres, à la fois littéraires, bien sûr hagiographique et donc, à forte connotation religieuse à l'époque, mais aussi artistique et littéraire sous toutes les coutures. Sur la peinture, je pense à Giotto, ce peintre célèbre de la pré-Renaissance. C'est un personnage qui est cité dans *La Divine Comédie*, de Dante. J'ai été surpris, lorsque je me suis penché sur ce choix, que de nombreux auteurs contemporains – je vous renvoie à sa fiche Wikipédia, je pense que beaucoup d'entre vous ont dû le faire lorsque vous avez vu que nous avons proposé ce nom –, totalement étrangers aux questions spirituelles ou religieuses, avaient écrit sur ce personnage qui, par sa dimension particulière, dépasse justement strictement le cadre religieux, chrétien même, et spirituel.

Il y a un certain nombre de films qui ont été faits sur la vie de François d'Assise : Roberto Rossellini, en 1951, Monsieur Curtiz, en 1961.

Voilà les raisons profondes pour lesquelles j'ai proposé ce nom. Je dois dire que lorsque je l'ai proposé à tous mes adjoints, il n'y a pas eu d'expression réservée ou hostile, me semble-t-il. Je crois savoir qu'à la commission, comme cette délibération a été déposée sur table, elle a

provoqué une certaine surprise, mais je voulais surprendre de toute façon, cela tombe très bien. Je suis évidemment disposé à répondre à vos questions ou éventuelles remarques. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, nous sommes d'accord, cette ferme pédagogique s'appellera "François d'Assise" et pas "Saint François d'Assise". »

Monsieur NAUTH : « Oui. Comme pour la rue Jeanne d'Arc, qui est une sainte également, je tenais à respecter la sensibilité des gens qui ne sont pas chrétiens et donc, à conserver ce nom de François d'Assise. »

Monsieur VISINTAINER : « J'ai été surpris, dans votre explicatif de sa vie, que vous n'ayez pas mentionné le fait qu'il a été précurseur dans le dialogue franco-musulman. »

Monsieur NAUTH : « Je ne l'ai pas évoqué, parce que cela n'a pas de lien avec la ferme pédagogique, me semble-t-il. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous parliez de sa vie et des films. »

Monsieur NAUTH : « Je peux en parler. Effectivement, au-delà de ce lien avec la défense de la vie animale, c'est un personnage qui est, je pense, inattaquable sur ce qu'il a pu faire, et c'est ce qu'il représente et ce qu'il incarne, car c'est évidemment un personnage qui a vécu il y a 800 ans, il y a aussi un certain nombre de récits hagiographique ou plus ou moins légendaires avérés, etc., mais son image représente un symbole de paix. Dans les années 80, le pape Jean-Paul II a choisi la ville d'Assise pour réaliser les premières rencontres entre grands représentants des religions. En fait, cela fait référence à un épisode qui s'est passé il y a 800 ans, pas jour pour jour, mais en 1219, lors de la cinquième croisade : il a tenu à rencontrer le Sultan d'Egypte, à Damiette, il y a eu cet échange et cela s'est terminé, en tout cas sans sang versé. Il est vrai que c'est un personnage qui est apprécié au-delà de la communauté chrétienne et qui est, je crois, respecté par tout le monde, y compris par les non-croyants, bien entendu. C'est aussi – là, je m'adresse peut-être aux gens de gauche, si j'ose dire, ou qui ont cette sensibilité – le fondateur d'un ordre mendiant.

Vous n'êtes pas le plus à gauche, mais vous êtes un peu à gauche tout de même, Monsieur Visintainer. Vous savez, ce n'est pas une tare dans la vie d'être de gauche, il y a plusieurs façons d'être de gauche, mais bref.

On le connaît le surnom Poverello, c'est quelqu'un qui a choisi d'abandonner toutes ses richesses et de dédier sa vie aussi aux pauvres. Je pense que pour un militant de gauche ou un sympathisant de gauche, même s'il n'est pas du tout intéressé par les questions spirituelles ou religieuses, a forcément un regard bienveillant, je pense, à l'égard de cette grande figure médiévale. Je m'intéresse à l'Histoire, j'ai fait des études d'histoire, et je regrette toujours que l'on ne choisisse que des noms contemporains pour nommer des équipements publics. Je pense que les hommes qui ont vécu il y a 500 ans, 1 000 ans ou 2 000 ans sont tout aussi respectables que nous. Je pense que c'est un signe d'humilité par rapport à cette modernité qui consisterait uniquement à choisir des noms contemporains. L'humilité est aussi une des valeurs, je crois, prônées par ce très cher François d'Assise. »

Madame BAURET : « Je ne vais pas commenter les choix que vous avez faits, parce que le liminaire que vous venez de faire montre bien la difficulté que vous avez à faire passer ce nom. Lorsque l'on a nommé des rues ou autres, on n'a pas fait tout ce discours pour essayer de nous faire oublier que François d'Assise reste aujourd'hui dans les mémoires Saint-François d'Assise, et que vous décidez que votre choix n'est absolument pas anodin. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas dit qu'il était anodin. »

Madame BAURET : « Sur les règles démocratiques, car on fait semblant de se parler et de choisir un nom, mais les pancartes existent déjà. Au domaine de la vallée, il y a la pancarte, avec deux ânes et sur laquelle il est déjà inscrit "Ferme pédagogique François d'Assise". Il n'est pas besoin que l'on se réunisse, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Les services sont vraiment très réactifs, parce que je ne savais pas. »

Madame BAURET : « C'est génial, la démocratie, à Mantes-la-Ville, car on fait semblant de se réunir, de parler, de discuter, mais les pancartes sont déjà en place. Je les ai en photo, je peux vous les montrer. Il y a deux ânes et "Ferme pédagogique François d'Assise".

François d'Assise parlait surtout aux oiseaux. Dans cette ferme pédagogique qui coûte, je n'ose même plus dire combien, il y a un paon, deux chèvres et un âne, c'est pourquoi il y a deux ânes sur la pancarte, je suppose. J'ai une suggestion à vous faire : vous auriez pu, par exemple, donner un nom un peu plus contemporain, je pensais à Brigitte Bardot. Voilà quelqu'un qui est très proche de vos idées et qui défend les ânes, cela devrait vous aller. Cela fait sens pour vous. Non ? »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il d'autres remarques aussi bienveillantes ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je ne vais pas reprendre tout ce que j'ai dit en commission, car nous étions en commission, n'est-ce pas, Monsieur Morin. Que vous le vouliez ou non, François d'Assise a une connotation religieuse. C'est peut-être un personnage de littérature, c'est certainement un personnage que l'on voit apparaître sur les fresques de Saint-François d'Assise, même dans l'église d'Assise, mais il n'en reste pas moins vrai que c'est un personnage qui est essentiellement lié à la religion catholique. Donc, comme disait Madame Bauret, il est vrai que lorsqu'il était sur la terrasse, à Assise, il attirait les pigeons, essentiellement. On en a fait ensuite celui qui a protégé les animaux. Puisque vous disiez, Monsieur le Maire, que vous vouliez le nom d'un précurseur qui a protégé les animaux, qui a protégé la vie animale dans son entièreté – si je puis dire –, le précurseur, le vrai précurseur, c'est Noé et son arche. »

Monsieur NAUTH : « J'avais pensé à l'arche de Noé, mais cela me semblait beaucoup plus religieux. De plus, je ne sais pas qui avait décidé, à l'époque, le nom du CVS des Brouets, mais "L'Arche en ciel", le mot "arche" renvoie, pour moi, à une connotation fortement religieuse. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pas du tout. "L'Arche en ciel" des Brouets, c'était au départ des préfabriqués qui avaient été construits dans les années 50-60, au moment de la reconstruction de la ville, puisque des quartiers entiers de Mantes-la-Ville avaient été bombardés, du côté des Brouets, car il y avait des installations ferroviaires. Pour donner un nom à ces préfabriqués qui n'avaient aucune originalité et aucun charme, les enfants eux-mêmes, qui venaient au centre aéré, avaient dessiné un arc-en-ciel en forme d'arche, pas en forme d'arc-en-ciel, mais vraiment une arche. Le directeur et les animateurs avaient dit, "Eh bien, on va appeler cela L'Arche en ciel." Cela n'avait donc rien de religieux, mais ce sont les enfants qui avaient choisi cela en mettant des couleurs extrêmement vibrantes.

J'en reviens à vos propos. Vous vouliez un nom fort, vous vouliez un nom de précurseur de la protection des animaux. Je n'irais pas jusqu'à Brigitte Bardot, puisque vous voulez un nom historique, mais je pense que Noé était largement aussi bien et moins connoté religieusement que Saint-François d'Assise, même si les enfants ne l'appelleront pas "Saint-François". »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas sûr. De plus, si vous voulez aller sur ce terrain-là. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je suis historienne aussi. »

Monsieur NAUTH : « Justement, je pense que François d'Assise est beaucoup plus attesté que Noé. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'autant plus que Saint François d'Assise, lorsqu'il était jeune, avant d'avoir en tête la création des ordres mendiants des Franciscains, n'a tout de même pas eu une vie... »

Monsieur NAUTH : « Comme Guy de Maupassant. En fait, c'était aussi un pied de nez, car nous avons tellement eu de remarques d'une stupidité sans nom à la suite de ce choix – qui d'ailleurs

n'était pas le nôtre – que je me suis dit : "A la limite, choisissons un saint ; il sera bien évidemment totalement inattaquable sur le plan de la moralité – encore que."
Si tout le monde a dit ce qu'il avait à dire, je vous propose de passer au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Monsieur Visintainer est pour, il a raison. Merci Monsieur Visintainer.

Monsieur VISINTAINER : « C'est aussi en mémoire des musulmans, c'est le dialogue. »

Monsieur NAUTH : « Nous apprenons ce soir que Monsieur Visintainer est un homme de dialogue. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est parce que vous ne connaissez pas, Monsieur le Maire. »

Délibération,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Les travaux de construction de la ferme pédagogique arrivant à leur terme, il convient de donner un nom à ce nouvel équipement.

La commune de Mantes-la-Ville a émis le souhait que le nom de François d'Assise, figure illustre du Moyen Age et grand protecteur des animaux soit attribué à la ferme pédagogique située dans le parc de la Vallée.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 08 avril 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable (Contre Madame PEULVAST, Madame BROCHOT et Monsieur CARLAT) de la commission urbanisme-travaux du 19 mars 2019,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 17 voix Pour, 8 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur AFFANE pouvoir, Madame GUILLEN, Madame LAVANCIER), 1 Abstention (Monsieur CARLAT)

DECIDE

Article unique :

De nommer la ferme pédagogique située dans le parc de la Vallée, "François d'Assise".

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAUTH : « Nous n'avons que trois questions diverses, du groupe de Messieurs Carlat et Visintainer. Monsieur Carlat, la parole est à vous.

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire, nous aimerions connaître tout d'abord le statut juridique du bar installé sur le marché. Dispose-t-il d'une licence ? »

Monsieur NAUTH : « Il a une licence, il s'agit d'une licence "à emporter". »

Monsieur CARLAT : « Où est-elle ? Elle n'est pas affichée. Elle doit être affichée, c'est une obligation. »

Madame MAHE : « Sur une licence à emporter, le principal est qu'il l'ait dans ses papiers, elle n'a pas besoin d'être affichée. Sur une licence 1, 3 ou 5, oui, mais pas sur une licence "à emporter", puisque c'est un arrêté de la mairie. Il faut qu'il l'ait dans ses papiers, et il l'a dans ses tiroirs. »

Monsieur CARLAT : « Que comporte la licence "à emporter" ? »

Madame MAHE : « La licence "à emporter" ne comprend que les cafés, les jus de fruits, la bière et le vin, avec consommation sur place. C'est exactement le même arrêté que les buvettes lors de Festi'Ville, lors du forum des associations, c'est exactement le même système. Effectivement, cela englobe le "à emporter", c'est-à-dire que si quelqu'un veut acheter une canette, une bouteille d'eau, un café, il les a à emporter, mais on peut aussi le consommer sur place, à son comptoir. »

Monsieur CARLAT : « Festi'Ville, c'est ponctuel. Ça, c'est du quasi permanent, le dimanche matin. Ce n'est pas la version que j'ai des représentants des douanes du secteur, mais on verra bien. »

Monsieur NAUTH : « Deuxième question, Monsieur Carlat. »

Monsieur CARLAT : « Là, ce ne sont plus les verres, ce sont les chenilles. Notre ville est, depuis l'année dernière, envahie par les chenilles urticantes. Quelles mesures avez-vous prises, que comptez-vous faire pour éviter cette prolifération ? »

Monsieur NAUTH : « Nous procédons régulièrement à l'échenillage et à la pose de pièges dans les pains infectés sur les parties communales. Dans certains cas, il s'avère malheureusement nécessaire d'abattre ces arbres. Sur les parties privées, nous rédigeons des courriers à l'attention des propriétaires. Je vais vous donner quelques chiffres.

En ce qui concerne la pose de pièges et d'échenillage, une vingtaine a été posée, pour une somme de 3 666 euros. Pour ce qui est de l'abattage, 21 arbres ont été abattus depuis le début de l'année, pour un coût de 3 548 euros. Nous faisons des communications sur tous les supports de la ville pour rappeler aux gens d'être prudents et d'agir si c'est sur une partie qui est chez eux. »

Monsieur CARLAT : « Sur le plan écologique, avez-vous des idées pour éviter qu'elles se reproduisent ? »

Monsieur NAUTH : « Eviter de planter des pins, car apparemment cela les attire. »

Monsieur CARLAT : « Avoir des mésanges, par exemple. »

Monsieur NAUTH : « Avec François d'Assise, maintenant, nous pourrions avoir des mésanges. Je pense que les mésanges vont être missionnées par François. »

Monsieur VISINTAINER : « Il faudrait peut-être prendre quelque chose d'un peu plus officiel qu'un courrier, prendre un arrêté qui est plus officiel, qui est affiché. J'ai un exemplaire, par exemple, de la commune de Paray-le-Monial, où le maire a pris un arrêté, en février 2018, pour lutter non pas contre les chenilles en elle-même, mais pour que la population soit beaucoup plus réactive. »

Monsieur NAUTH : « Cet arrêté concernait quoi exactement ? Pas le domaine privé quand même ? »

Monsieur CARLAT : « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. "Considérant que la chenille processionnaire du pin et du chêne est une espèce – blabla –, chaque année avant la fin du mois de mars, les propriétaires ou locataires de parcelles où sont implantés les arbres, pins, sapins, cèdre, cyprès, chêne... sont tenus de supprimer, mécaniquement ou par fléchage avec incinération ou tout autre moyen adapté, les cocons élaborés par les chenilles processionnaires. A cette occasion, toutes les précautions nécessaires devront être prises (lunettes, masque, pantalon et manches longues). »

Monsieur NAUTH : « J'ai bien compris, mais je m'interroge sur la valeur légale d'un arrêté sur un domaine privé. Je crois que cela n'a pas d'effet réel, me semble-t-il. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Demandez auprès du préfet, il peut vous épauler. »

Monsieur VISINTAINER : « Votre collègue a fait appel aux mésanges. Apparemment, c'est quelque chose qui est assez efficace. Je peux vous les laisser. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie, merci. »

Monsieur VISINTAINER : « Et c'est à moi de revient de poser la dernière question. Monsieur le Maire concernant la possible future école dans les locaux du GECI, merci de nous faire un point d'étape en nous indiquant notamment si un accord a été trouvé avec l'association Les Coudreaux, si le bail a été signé avec l'association qui va exploiter l'école. Si oui, quel est le montant du loyer et quels vont être les travaux envisagés pour le stationnement des voitures aux heures d'entrée et de sortie de l'école ? »

Monsieur NAUTH : « Sur le premier point, qui concerne l'accord avec l'association, je dois revoir la présidente des Coudreaux, dans le courant de la semaine prochaine. Je rappelle que nous nous étions déjà rencontrés sur le sujet bien évidemment et qu'elle n'avait, à titre personnel, exprimé aucune hostilité de principe sur le projet. Je crois que nous avons deux solutions par rapport au terrain que nous nous envisagions de "récupérer" pour établir la cour de récréation idéale, sur un terrain attenant au GECI. Au-delà du bâtiment, je rappelle que la commune possède déjà une parcelle assez importante autour du bâtiment lui-même, mais pour des raisons d'efficacité, nous avons approché la copropriété pour récupérer du foncier supplémentaire.

La présidente nous a indiqué qu'il y avait deux solutions :

soit une cession, mais qui nécessitait un vote en assemblée générale, donc un processus relativement lourd et irréversible quant à la propriété de la parcelle dont nous parlons, soit une procédure plus simple, qui consistait à une location qui, selon elle, ne nécessite pas un vote en assemblée générale.

Je crois qu'elle ne voulait pas prendre sur elle-même la décision, elle souhaitait que tous les copropriétaires en soient informés pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou d'interrogations éventuelles. Elle ne voulait pas décider toute seule. Je crois que ce point a été évoqué lors de la dernière assemblée générale de cette copropriété. J'avais proposé éventuellement que ce point soit mis à l'ordre du jour. Je crois qu'il a été évoqué, mais sans être officiellement mis à l'ordre du jour. J'avais suggéré éventuellement de venir pour répondre aux questions s'il y avait des gens qui voulaient m'interroger sur le sujet. Je lui ai également recommandé de proposer à tous les Mantevillois habitant le domaine de venir me voir dans le cadre d'un rendez-vous s'il le fallait, pour que je leur explique les tenants et les aboutissants du projet. Personne n'est venu jusqu'à moi. Par ailleurs, au-delà de cette question qui a été évoquée, il y avait une question

beaucoup plus importante, qui était celle de l'élection pour un nouveau mandat au niveau de la copropriété. Si j'ai bien compris, elle voulait que ce moment passe, sans entrer dans les affaires qui ne concernent pas la Ville. Il y a, je crois, un certain nombre de tensions au sein cette copropriété. Elle voulait que nous puissions parler plus sereinement de ce projet, et je le comprends tout à fait.

Au moment où je vous parle, il n'y a pas d'accord, mais il n'y a à mon sens aucune raison que nous ne trouvions pas un accord. Madame la Présidente m'a proposé d'organiser conjointement une réunion à destination de tous les copropriétaires du domaine, pour que je puisse expliquer par le menu et dans le détail tous les tenants et les aboutissants de ce projet. Cette réunion, dont la date n'a pas encore été fixée, aura lieu – je l'espère – le plus rapidement possible. C'était votre premier point.

Le deuxième point concerne la signature d'un bail avec l'association qui porte le projet. Non, à l'heure actuelle, il n'y a pas de bail signé.

Le troisième point porte sur le montant du loyer. Le montant du loyer pour l'association ?

Monsieur VISINTAINER : « A l'association qui va gérer l'école. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Rien n'est fixé, puisque le bail n'est pas signé, mais ce serait autour de 34 000 euros, c'est-à-dire environ 2 500 euros mensuels. C'était le chiffre de base, et nous voulions ajouter les frais qui seraient consécutifs à la location par la Ville du foncier appartenant à la copropriété pour réaliser la cour de récréation idéale. On serait autour de 350 euros, puisque nous nous étions mis d'accord autour de 4 000 euros pour le montant du loyer annuel de la Ville auprès de la copropriété.

Le dernier point : "Quels travaux sont envisagés pour le stationnement des voitures aux heures d'entrée et de sortie d'école ?" Je parlais de cour de récréation idéale, c'est précisément pour pouvoir bénéficier de l'espace qui appartient déjà à la Ville, juste devant le GECI lorsqu'on le regarde avec l'avenue du Breuil dans le dos. C'est justement pour faire la cour de récréation un peu à côté, pour pouvoir garder cet espace pour le stationnement des véhicules, soit des enseignants qui travailleront toute la journée dans ce lieu, soit pour tous les parents d'élèves qui viendront déposer leurs enfants. Il n'y a pas d'autre aménagement spécifique, pour répondre à votre question. En revanche, nous avons travaillé – je l'avais dit lors d'un Conseil municipal précédent –, nous avons demandé à l'association de différer les heures d'accueil des différentes classes. Je rappelle qu'il est prévu d'accueillir trois classes, avec 17 élèves au maximum par classe, ce qui fait 51 élèves. S'ils n'arrivent pas tous à 8 heures 30, par exemple, si certains arrivent à 8 heures 20, d'autres à 8 heures 30 et d'autres à 8 heures 35, les flux seront différents, et ce d'autant plus qu'il y aura, comme pour la Ville d'ailleurs, un accueil "périscolaire", avec un accueil dès 7 heures. En fait, il y a des enfants et des parents qui viendront aussi, comme pour les écoles de Mantes-la-Ville, avant l'horaire principal autour de 8 heures 30. Je rappelle que l'école fonctionnera sur la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Enfin, pour terminer, quelques éléments de comparaison en matière de flux.

J'ai demandé les chiffres prévisionnels pour la rentrée de septembre 2019 pour l'école de La Sablonnière. Pour la maternelle on prévoit l'accueil de 74 élèves pour trois classes, pour l'élémentaire, 265 élèves pour dix classes, soit un total de 339 élèves. Donc, 93-95 avenue du Mantois, il y a un potentiel de 339 élèves qui arrivent. Là, on est à 51, pour vous donner une idée de l'ordre de grandeur, mais sur les Hauts Villiers, on est à 216. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, désolé, vous nous expliquez qu'il y a 300 élèves à la Sablonnière, 300 voitures potentielles. C'est faux. Les élèves qui vont à la Sablonnière habitent à côté de la Sablonnière. Il y a quelques dépôts en voiture, effectivement, mais la plupart des élèves viennent à pied. »

Monsieur NAUTH : « Il y a des gens du Bas Domaine. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est pourquoi je dis qu'il y a quelques voitures. »

Monsieur NAUTH : « Nous n'allons pas polémiquer sur ce point. Je me permets de donner ces chiffres pour avoir ne serait-ce que des éléments de comparaison. 13 classes, cela fait aussi 13 professeurs, 13 véhicules qui restent toute la journée. Je me suis permis de le préciser, parce qu'en réalité, il y a eu de fortes tensions aux abords de certaines écoles. Nous en avons parlé ici, nous avons pris la décision, au 1^{er} janvier 2019, d'alléger les prescriptions en matière de sécurité aux abords des écoles. C'est la raison pour laquelle nous autorisons de nouveau les personnels travaillant dans les mairies et les enseignants à stationner à l'intérieur des enceintes scolaires, lorsqu'il y en a. C'est le cas de La Sablonnière. J'ai reçu des Mantevillois, notamment ceux qui habitent juste en face, je peux vous dire qu'il y a eu des dégradations de véhicules, il y a eu des échanges d'insultes, etc. A Armand Gaillard, c'est à peu près la même chose, là aussi nous avons autorisé les enseignants à nouveau de se stationner à l'intérieur de l'enceinte, ce qui a permis de régler un certain nombre de problématiques. Pour être pour être complet sur le sujet, parce qu'il n'y a absolument rien à cacher, et je ne suis pas du genre à cacher des choses, s'il y avait un seul "désagrément" à reconnaître sur ce projet, c'est effectivement ce flux. En réalité, cette salle accueillait aussi d'autres activités, sur d'autres horaires, bien sûr. En fonction de l'activité et de la destination que l'on choisit pour le GECI, il y a eu aussi par le passé des plaintes. »

Monsieur VISINTAINER : « Il faut bien voir que les élèves qui vont aller dans cette école n'habitent pas le domaine, ils n'habitent pas forcément Mantes-la-Ville ; le flux de voitures va être beaucoup plus important. C'est la première chose. »

Monsieur NAUTH : « Je pense qu'il y a des Mantevillois, pas la totalité, c'est clair, ce n'est pas une école publique, il n'y aura pas 100 % de Mantevillois. Il se trouve que c'est un hasard, mais lors d'un conseil d'école à la maternelle Sablonnière, j'avais été interrogé sur le sujet, cela ne m'est pas arrivé 50 000 fois, mais là nous en avons parlé très précisément, c'était d'ailleurs bien avant ce projet au GECI, où il y a une demande de Mantevillois qui souhaitent, pour des raisons qui leur appartiennent, avoir une autre solution en matière d'éducation pour leurs enfants. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a tout de même quelque chose qui m'interpelle, Monsieur le Maire : soit vous connaissez assez mal le dossier, ce que je ne pense pas, franchement, soit l'association ne vous dit pas tout. Depuis le début, vous nous parlez de trois classes ; sur le site de l'association, ils parlent de quatre classes. »

Monsieur NAUTH : « Trois classes pour septembre 2019, c'est avéré. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils parlent de quatre classes, sur le site de l'association. »

Monsieur NAUTH : « Parce qu'il y a un éventuel projet de compléter par une classe élémentaire, si tout se passe bien, la rentrée suivante. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, vous ne nous avez pas tout dit. »

Monsieur NAUTH : « Il s'agit d'un projet. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y aura quatre classes. Par ailleurs, je suis très étonné du fait que l'association communique sur son site Internet comme s'ils étaient déjà locataires du bâtiment. »

Monsieur NAUTH : « Cela s'explique tout simplement par le fait que, comme pour toute école publique, les inscriptions et les relations avec les parents d'élèves intéressés doivent... »

Monsieur VISINTAINER : « Ils n'ont aucun titre pour pouvoir communiquer en disant : "Le ravalement de façade est fait. Le changement des menuiseries extérieures est fait. Le nettoyage intérieur est en cours." Ils n'ont aucun droit de communiquer là-dessus puisqu'ils n'ont aucun titre, ils n'ont pas de bail. »

Monsieur NAUTH : « Nous avons travaillé conjointement évidemment, c'est avec notre autorisation et accord qu'ils ont pu délivrer un certain nombre d'informations. Si vous voulez attirer des parents d'élèves pour former cette école, il fallait communiquer en amont, il ne fallait pas communiquer le 31 août. C'est le même sujet que pour la MSP, pardon d'y revenir, mais il faut s'y prendre le plus tôt possible en matière de communication. Les gens vont s'intéresser véritablement au projet lorsqu'il sera proche de la fin. Si vous dites que l'on en a encore pour dix mois et que ce ne sera pas pour septembre 2019, les parents vont peut-être faire un autre choix et scolariser dans le public. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils devraient mettre du conditionnel sur le lieu, et ils n'ont pas à communiquer sur l'avancement des travaux. »

Monsieur NAUTH : « Sur le lieu, pas vraiment, car si ça ne se fait pas au GECI, cela ne se fera pas ailleurs, en tout cas pas en septembre 2019. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils n'ont pas à communiquer alors qu'ils ne sont ni maîtres d'œuvre ni maîtres d'ouvrage sur les travaux. »

Monsieur NAUTH : « C'est un partenariat, on est tout de même au courant de leur projet. Je ne comprends pas bien votre dernière remarque, même si je ne vous reproche pas de l'avoir formulée. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, pour rebondir sur ce que vous avez dit, la cour, le parking, etc., je crains fort qu'il ne faille faire des mouvements de terrain, parce que le terrain est en pente. Nous sommes juste en haut du talus qui descend en pente assez raide vers l'avenue du Breuil. Non, il n'y a pas de mouvement de terrain en vue nécessaire pour faire à la fois le parking et une cour de récréation pour quatre classes. Non ? Nous sommes en train de mettre de l'argent : nous aménageons l'intérieur de ce bâtiment, nous risquons d'avoir à aménager ou à clôturer ce qui actuellement est un espace *open*, nous allons avoir à clôturer la cour de récréation pour les enfants, ce sera certainement à notre charge. Cela veut dire qu'avec de l'argent public, l'argent des contribuables, nous travaillons pour le privé. »

Monsieur NAUTH : « Ils payent un loyer, et pas à un prix d'ami. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous faites un bail sur combien d'années ? »

Monsieur NAUTH : « Dix ans. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Dix ans, vous ne récupérez pas vos investissements. »

Monsieur NAUTH : « Sur la clôture de la cour de récré, largement, Madame Peulvast. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne parle pas uniquement de la clôture de la cour de récré. »

Monsieur NAUTH : « La rénovation du GECI, c'est la même chose que pour les anciens logements d'instituteurs sur la MSP, nous entretenons le patrimoine. Je ne sais pas si vous êtes allée récemment au GECI, Madame Peulvast, ce n'était pas très joli ; il fallait bien rénover à un moment ou un autre. On remplace effectivement les menuiseries, etc. C'était assez laid. Je vous le dis en toute transparence, s'il n'y avait pas eu ce projet d'école maternelle privée, nous n'aurions sans doute pas rénové ce bâtiment en 2019, mais à un moment ou à un autre, une majorité municipale aurait été contrainte de le faire. Il y a eu ce projet qui nous a motivés. Cela a d'ailleurs permis d'avoir aussi une réflexion sur les associations qui l'occupaient. Avec les anciens locaux de La Vaucoeurs dont j'ai parlé tout à l'heure, nous nous sommes dit que c'était l'occasion de proposer d'autres locaux plus spacieux, plus adaptés, aux associations culturelles. J'avais aussi dans l'idée, à un moment donné, de récupérer de toute façon le local qui est situé à côté de la bibliothèque Jean Anouilh, d'où le déménagement de l'association de sculpture pour récupérer cet espace et le mettre à disposition des lecteurs et notamment des

scolaires qui sont accueillis sur le temps scolaire, puisque ce local fait environ 70 m². Je vous assure que la place supplémentaire que cela va générer sera très appréciée. Pardon de le dire comme cela, mais nous avons une certaine logique, une certaine suite dans les idées.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je confirme. »

Madame MESSDAGHI : « Vous vous défendez en expliquant que de toute façon c'est de la rénovation du patrimoine. Le GECI, si vous voulez le transformer en école, il va falloir le cloisonner, à un moment donné. »

Monsieur NAUTH : « Qu'entendez-vous par "cloisonner" ? »

Madame MESSDAGHI : « Il y a plusieurs classes. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce qu'il y a assez de salles de classe ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a un certain nombre de travaux spécifiques qui vont être pris en charge par l'association, me semble-t-il. Nous faisons les travaux de rénovation et d'accessibilité. »

Madame MESSDAGHI : « D'accord. Donc, tout ce qui est sanitaire pour les enfants, cloisonnement des classes, c'est l'association. Je ne suis pas une grande technicienne, mais lorsque l'on monte une association, comment fait-on pour passer ce genre de charge dans l'association ? C'est quelque chose qui m'interroge. C'est un point très important, parce que ce ne sont pas de petites dépenses ; ce sont de vrais travaux, ce n'est pas du bricolage. Comment se fait le montage de cette école qui s'installe là ? »

Monsieur NAUTH : « L'essentiel des travaux, qui de toute façon étaient imputables à la mairie et qui auraient dû être faits à un moment ou à un autre, que ce soit la rénovation ou l'accessibilité, nous les prenons à notre charge. »

Madame MESSDAGHI : « J'entends, mais pour installer une école dans ce type de local, il y a quand même du travail, au-delà de la rénovation des murs, de la mise aux normes, de l'accessibilité pour les fauteuils, etc. C'est une école, une école Montessori. Il y a quand même pas mal de travaux qui sont à prévoir puisque le local doit être adapté aux enfants, qui sont petits puisque ce sont des maternelles. Il y a tout de même des frais très conséquents. C'est le montage en fait, l'installation de cette école dans ce lieu qui m'étonne. »

Monsieur NAUTH : « C'est un peu leur problème, mais comme c'est une école maternelle privée, les parents d'élèves vont payer. »

Madame MESSDAGHI : « Je le sais, je vois très bien ce que c'est, ne vous inquiétez pas. C'est justement parce que je sais cela que je vous pose cette question. Quel est le montage ? Si vous livrez un local rénové brut, car je ne me souviens pas qu'il y ait des salles aménagées au GECI, des sanitaires pour les enfants, etc., cela ne ressemble pas du tout à une école. Comment vont être faits les travaux ? Comment une association peut-elle se permettre de faire ce type de financement ? Quel est le montage ? »

Monsieur NAUTH : « Elle a un budget, je ne sais pas, elle a peut-être hérité d'un oncle américain. »

Madame MESSDAGHI : « Faire des travaux dans un local qui est loué, c'est-à-dire qu'ils ne choisissent pas de devenir propriétaires, c'est quelque chose qui m'étonne. Vous, à ce moment-là, vous avez un droit de regard avant de signer et de donner votre accord. J'estime qu'il faut s'interroger sur la façon dont une association souhaite aménager un local, certes propre, mais qui ne ressemble pas du tout à une école. C'est quelque chose qui m'interpelle beaucoup, car pour savoir exactement ce qu'il en est, cela a un coût monstrueux. »

Monsieur NAUTH : « Il me semble que la méthode Montessori est relativement différente, il y a moins d'élèves, on est plus dans l'*open-space*. »

Madame MESSDAGHI : « Pas forcément. Normalement, Montessori préconise des classes de 27 élèves. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, il est clair qu'il n'y a pas le même nombre de normes et de contraintes que pour une école publique. »

Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas du tout la même chose. Les espaces sont aménagés différemment. Je vois le GECI, je vois une école Montessori, je vois très bien à quoi cela ressemble ; je vois simplement quelques dizaines de milliers d'euros pour arriver de l'un à l'autre. Je me demande comment une association qui est capable de faire ce financement imagine de faire des travaux dans un local qui est loué qui appartient à une mairie. Voilà ce qui m'interroge.

Vous avez un droit de regard avant de signer votre bail. Il est important de s'assurer que les intervenants qui vont travailler là... Même si je sais que la mairie n'a pas le droit de regard exactement, ce sont des questions que vous pouvez poser à la présidente. »

Monsieur NAUTH : « Je me pose aussi la question sur les enseignants de l'Education nationale. »

Madame MESSDAGHI : « Ils sont diplômés. »

Une conseillère municipale : « Non, ils ont des concours. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, ils ont des concours, ils sont diplômés. Montessori, c'est différent : il y a une institution qui diplôme les éducateurs, mais on peut ouvrir une école Montessori sans avoir de label. »

Monsieur NAUTH : « Cela regarde les parents d'élèves. »

Madame MESSDAGHI : « Bien sûr, mais vous êtes le maire de cette ville. »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr, s'il y a des choses délirantes qui se produisent au sein du GECI, croyez bien que nous y mettrons un terme. »

Madame MESSDAGHI : « Il est préférable d'anticiper et d'évaluer la faisabilité du projet. »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle que vos collègues et amis ont mis à disposition des locaux aux associations musulmanes. »

Madame MESSDAGHI : « Je vous parle d'un autre sujet. »

Monsieur NAUTH : « Je vous parle de l'éducation des enfants. Madame Peulvast et Madame Brochot ont facilité une éducation... »

Madame MESSDAGHI : « En politique, c'est toujours comme ça, pour effacer un problème, on rebondit ailleurs. Je suis en train de vous poser une question simple. Vous êtes à un moment stratégique où vous pouvez évaluer la faisabilité de ce projet auprès des présidents de cette association. Je ne sais pas qui c'est, mais vous pouvez à ce moment-là évaluer simplement la faisabilité de ce projet. »

Monsieur NAUTH : « S'il y a des dérives ou des dérapages, je ne me rendrai pas complice en laissant à disposition ce bien à cette association. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, mais c'est dommage d'en arriver là. Financièrement, c'est le point numéro un, il y a énormément de travaux à faire. Pourquoi une association voudrait-elle faire

autant de travaux pour un local qui appartient à une mairie, puisque ce n'est pas vous qui les faites ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais même pas quel montant ils vont investir sur ce local. »

Madame MESSDAGHI : « Je veux dire que c'est simplement très curieux, de l'extérieur, le montage associatif pour arriver à ce type de chose. »

Monsieur NAUTH : « C'est un trait de caractère, je n'y peux rien. »

Madame MESSDAGHI : « C'est à vous de l'être, sur ce dossier. Je vous assure qu'entre l'intérieur d'une école Montessori et le GECI, il y a une espèce de *gap* énorme, qui représente beaucoup d'argent. D'où ça sort ? Pourquoi une association se permet-elle de faire ce genre de financement alors qu'elle choisit de ne pas être propriétaire des murs ? Cela m'interpelle. »

Monsieur NAUTH : « Peut-être qu'un jour, elle nous formulera une proposition d'acquisition. »

Madame MESSDAGHI : « Lorsqu'il faut autant de financement, on anticipe ce genre de choses, ce n'est pas au petit hasard ; c'est beaucoup d'argent. Si on veut faire bien et correctement, en fonction de ce qui est demandé à Montessori, cela représente beaucoup d'argent, beaucoup. »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, en matière de risques et de travaux réalisés avant acquisition, on revient – c'est l'esprit d'escalier – aux kinésithérapeutes, ils avaient aussi commencé à réaliser des travaux pour être prêts à ouvrir le plus vite possible. »

Madame MESSDAGHI : « Vous avez fait une promesse de vente, ils étaient sûrs d'acheter le bien. »

Monsieur NAUTH : « On n'est jamais sûr de ce qu'il peut arriver. »

Madame MESSDAGHI : « Ils en étaient certains, et croyez bien que je les avais assurés que vous ne leur feriez pas ce coup-là, quand même. Je travaille dans la santé. »

Monsieur NAUTH : « Vous avez dit du bien de moi ? Vous avez dit, "Monsieur Cyril Nauth est un homme honnête, un homme de parole." Je vous remercie d'avoir défendu ma cause, Madame Messdaghi. »

Madame MESSDAGHI : « Franchement, je reconnais que je n'aurais pas cru que vous seriez capables de faire un truc pareil. »

Monsieur NAUTH : « Effectivement, vous avez raison, lorsque je m'engage à quelque chose, je tiens mes engagements, auprès de tout le monde d'ailleurs. »

Madame MESSDAGHI : « Les gens s'informent. Ce serait bien, pour ce projet d'école Montessori, de veiller à voir la faisabilité du projet en fonction clairement du coût que cela va coûter à aménager cela en école Montessori, et si possible de voir si en effet des éducateurs qui vont être recrutés sont bien diplômés en Montessori. Ce sont des diplômes qui ne sont pas délivrés facilement et donc, cela m'interpelle. Je pense qu'au stade où vous en êtes, vous pouvez avoir un droit de regard dessus. »

Monsieur NAUTH : « Nous nous informerons en temps utile. »

Madame MESSDAGHI : « Faites-le maintenant, puisque c'est pour la rentrée prochaine. C'est maintenant qu'il faut le faire. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, connaissez-vous la structure de l'association ? »

Monsieur NAUTH : « Qu'entendez-vous par "structure" ? »

Monsieur VISINTAINER : « Président, vice-président, trésorier et secrétaire ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Connaissez-vous le Bureau ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « A moins qu'il y ait eu un changement, elle a été constituée, il y a deux vice-présidents, il n'y avait pas de secrétaire ni de trésorier, à la constitution. Peut-être que, depuis, il y en a. A la constitution, il n'y en avait pas, au niveau de la déclaration en préfecture. Lorsque l'on crée une association dans un but comme cela, je pense que la présence du trésorier est très importante dès le départ. »

Monsieur NAUTH : « Nous regarderons. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous êtes-vous assuré de leur solidité financière ? En effet, payer le loyer, faire des travaux pour accueillir des bambins avec des normes en maternelle qui sont extrêmement drastiques, cela risque de coûter cher. »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle qu'aucun bail n'a été signé, et que tous les travaux qui vont être réalisés...

[Intervention d'une personne du public]

Monsieur NAUTH : « Je regrette de ne pas avoir été invité à l'assemblée générale de la copropriété. Je sais, puisqu'il y avait des témoins, que vous vous y êtes exprimé pour "saboter ce projet". En matière d'éthique, je crois que je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, cher Monsieur. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, comme vous dites, "Assemblée générale de la copropriété", il ne me semble pas que vous êtes habitant du Domaine de la vallée. »

Monsieur NAUTH : « D'ailleurs ce n'est pas normal, car je comprends que les copropriétaires souhaitent défendre les intérêts de la copropriété, mais en l'occurrence la commune est aussi propriétaire du GECI, et par un tour de passe-passe que j'ai du mal à m'expliquer, nous devrions nous aussi siéger en tant que propriétaires du GECI à cette copropriété. Nous sommes représentés dans d'autres copropriétés, c'est le cas par exemple aux Merisiers, au centre commercial, et à La Vaucouleurs également. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « J'étais présente à l'assemblée générale. »

Monsieur VISINTAINER : « En tant que Madame Führer-Moguerou adjointe au maire ou en tant que Madame Führer-Moguerou habitante du domaine ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « En tant que les deux, cher Monsieur. »

Monsieur VISINTAINER : « Ah non ! »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « En tant que copropriétaire. »

Monsieur NAUTH : « On va être clair et se dire les choses, et de toute façon comme on va être très clair, on va se les dire maintenant et on se les redira lors de la réunion. Je sais de source sûre qu'un certain nombre d'habitants, au domaine, pour des raisons politiques, cherchent à saboter ce projet. Nous en reparlerons.

Monsieur VISINTAINER : « Pour des raisons politiques ou pour des raisons de confort de vie ? »

Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas mon intention du tout, mais en tout cas ce que je vous demande, c'est d'être regardant sur la qualité de ce projet, sur le financement. »

Monsieur NAUTH : « Eh bien, je m'engage à être regardant. De la même manière que je me suis engagé avec les kinésithérapeutes, je m'engage à surveiller de très près ce projet. »

Madame MESSDAGHI : « Merci. Sachez qu'une école Montessori, ce sont des classes de 27 élèves, pas 17. »

Monsieur NAUTH : « Cela devrait réjouir les inquiets par rapport aux flux de circulation et de stationnement. »

Madame MESSDAGHI : « Cela interroge sur le projet éducatif. »

Monsieur NAUTH : « C'est le problème surtout des parents d'élèves.
Je vous souhaite à tous une bonne soirée. J'en profite pour remercier les services, notamment les directeurs et le service des affaires financières, pour la préparation du budget 2019.
Bonne soirée à tous. »

La séance est levée à 22 heures 30.

Index

Nous vous indiquons que nous n'avons pas pu nous assurer de l'exactitude de l'élément suivant :

Caméli 435 P3 CRAN..... 25